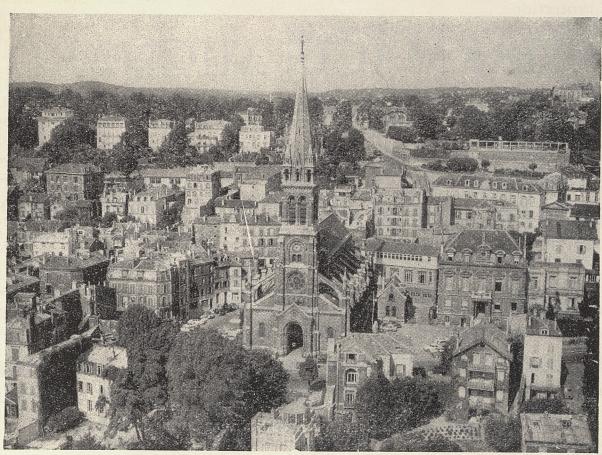


Bulletin Municipal Officiel DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD



Cliché Lapie. - Phototèque Francaise.

LE VIEUX SAINT-CLOUD A VOL D'OISEAU

PIERRE,

Chemisier — Tailleur

A SÉLECTIONNÉ POUR VOTRE COSTUME DE PRINTEMPS LES PLUS BELES COLLECTIONS DE DRAPERIE

90, Bd de la République — SAINT-CLOUD — MOL. 53-15

R. BOURDOISEAU

FOURREUR

1, Place de l'Eglise

MOL. 53-85

OPTIQUE MÉDICALE

En plein centre de St-Cloud

Montures & verres correcteurs de toutes marques

Verres organiques incassables et inravables

Lunettes solaires . Lunettes de protection

11 bis, rue Royale MOL. 42-11

PHARMACIE MIGNARD

Ouverte de 9 à 13 h. et de 14 à 20 h. Fermée dimanche et lundi matin

APRES CHAQUE BARBE, UTILISEZ

QUI PROTEGE la JEUNESSE de YOTRE YISAGE ET LA SANTE DE VCTRE EPIDERME

CENTRE CHIRURGICAL

VAL D'OR - SAINT-CLOUD

14, rue Pasteur, SAINT-CLOUD - Tél. : MOL. 37-80 Clinique Chirurgicale conventionnée avec la Sécurité Sociale et avec de nombreuses Mutuelles (S.N.C.F., E.D.F., GAZ de FRANCE, FEDERATIONS MUTUALISTES de SEINE et SEINE-ET-OISE, etc.)

UIIOISIR aux ARTS-MENAGERS, c'est bien; ACHETER chez NOUS, c'est plus sûr.

MACHINES A LAVER - REFRIGERATEURS - MENAGER seront INSTALLES - GARANTIS - ENTRETENUS par nos soins

PRIX SPECIAUX "ARTS MENAGERS"

ETS VOISIN 7, rue ROYALE ST-CLOUD MOL. 57-34

BULLBIII

Direction-Administration : Mairie de Saint-Cloud



MUNICIPAL

OFFICIEL

Publication trimestrielle

Deux importants arrêtés municipaux

Nos lecteurs trouveront les textes de deux importants arrêtés municipaux, l'un concernant la réglementation de la circulation ; l'autre réprimant le bruit excessif.

Nous savons que le premier surtout de ces arrêtés ne rencontrera pas l'unanimité, mais que l'on soit persuadé qu'il a fait l'objet d'études très poussées d'une commission de la circulation et que la gêne qui peut en résulter pour quelques uns sera compensée par une amélioration dont, en fin de compte, tout le monde bénéficiera.

Une déconvenue

La nouvelle école maternelle du Val d'Or n'ouvrira pas en Octobre

Au moment de mettre sous presses, nous apprenons que le Comité départemental des constructions scolaires a ajourné le projet de construction d'une nouvelle école maternelle au Val d'Or ainsi que d'une salle de gymnastique et d'un plateau d'évolutions.

Le démarrage de cette opération étant ainsi reporté à une date indéterminée, il est malheureusement certain que nous ne pourrons accueillir tous les enfants qui se présenteront pour entrer à l'école maternelle du Val d'Or en octobre, comme prévu, d'autant plus que les locaux mis provisoirement à la disposition de l'école maternelle actuelle devront être rendus à l'école primaire de filles.

Il est vraiment extraordinaire qu'une semblable décision ait pu être prise sans qu'une enquête sérieuse ait été faite au préalable sur place et sans que le projet déposé au nom de la Ville ait pu être défendu.

Où sont nos libertés communales d'antan!

TRIBUNE LIBRE

M. E. BONNEFOUS qui a beaucoup voyagé dans tous les pays du monde où sévit la sous-alimentation et qui a été témoin de la misère des pays d'Orient, d'Afrique et d'Amérique latine, a écrit un important ouvrage sur ce grave problème (1).

Il est certain que les progrès de la médecine et de l'hygiène ont rompu l'équilibre naturel qui limitait par une mortalité infantile importante les excédents de naissances.

M. BONNEFOUS a donc raison d'attirer l'attention sur ce problème qui se révèlera d'ici peu comme le problème n° 1 de l'humanité. Il reste à savoir dans quelle mesure la conclusion de cet article peut s'accorder avec la doctrine Chrétienne...

Notre Tribune libre, véhicule des idées, reste ouverte à la discussion.

(1) La Terre et la faim des hommes. (Ed. Fayard, que l'on trouvera à la Bibliothèque Municipale).

La faim des hommes

par Edouard BONNEFOUS

Sénateur de Seine-et-Oise - Ancien Ministre Membre de l'Institut

Une campagne mondiale de lutte contre la faim a été engagée sous l'égide des Nations Unies et leur comité français s'est chargé d'étudier par quels moyens notre pays pourra s'associer à cette croisade.

L'Opinion française a pris conscience du problème des pays sous-développés. Elle a compris que l'écart grandissant entre le niveau de vie de ces «nations prolétaires» et le niveau de vie des pays industrialisés constitue à la fois une injustice et une menace pour la paix du monde. Mais on ne se rend pas toujours très bien compte que le sous-développement commence par la sous-alimentation. Il faut avoir vu ces foules squelettiques qui peuplent les villes et les campagnes indiennes pour comprendre que la famine est un phénomène qui reste tragiquement actuel

et qui frappe des continents entiers : l'Asie, l'Afrique, l'Amérique Latine. Les «bien nourris» sont une minorité sur la terre : les 2/3 de la population mondiale souffrent de la faim et cette proportion ira en croissant.

Dans dix ans et depuis soixante-dix ans, elle aura triplé, puisque nous atteindrons trois millards. En l'an 2000, dans un peu plus de quarante ans, l'humanité comptera 6 milliards 200 millions d'êtres vivants. Grâce à l'hygiène, aux vaccins, aux antibiotiques, l'Africain, l'Asiatique famélique ont maintenant plus de chance de vie que le noble d'ancien régime. Là où la natalité n'a pas baissé massivement, la chute de la mortalité provoque un gonflement et un vieillissement subits de population. Grâce au progrès de la

(suite p. 2)

LA FAIM DES HOMMES (suite)

science l'espèce humaine prolifère hors de toute mesure.

Dès maintenant, la moitié de l'humanité est en Asie dont les taux de reproduction sont parmi les plus élevés. A bref délai, les pays sous développés vont donc l'emporter dans des proportions considérables sur les autres pays. On estime que les pays sous-développés compteront 5 milliards 500 millions d'hommes, soit 80 % de l'humanité. 8 hommes sur 10 appartiendront aux populations sous-alimentées.

Dans de nouvel équilibre, les populations de l'Asie seront les grandes gagnantes : plus de 65 % de la population mondiale seront localisés sur ce contient. Ces données quantitatives vont peser d'un poids d'autant plus lourd sur l'avenir du monde que les peuples de l'Europe et de l'Amérique du Nord sont en train de se voir contester le monopole de l'efficacité technique et celui de l'organisation politique.

Certes la production agricole s'est accrue presque partout dans le monde et elle continuera de s'accroître. Mais cette progression est plus lente que la progression démographique.

De 1947 à 1953, il est très remarquable que la production des denrées alimentaires dans le monde se soit accrue de 8 %, mais pendant la même période, il y avait 11 % d'humains en plus : l'homme 1953 était donc plus que celui que 1947 menacé de la faim. Que dire de l'homme de 1961 ?

Aujourd'hui, la consommation alimentaire par habitant est inférieure à ce qu'elle était avant la deuxième guerre mondiale. Les rapports les plus récents de la F.A.O. estiment que pour faire face aux besoins sans cesse accrus la production alimentaire mondiale aurait dû s'accroître de 25 %. On comprend alors l'inquiétude de M. Josué de Castro, qui estime indispensable une augmentation de 100 % de cette production dans les vingt-cinq prochaines années si l'on veut que l'humanité mange à sa faim.

En outre, il faut bien voir que la progression des ressources alimentaires a été inégale et a surtout profité aux pays déjà nantis d'important excédents. Ceux-ci sont prêts à faire en commun un important effort de redistribution, mais cette action sera vaine si certaines précautions ne sont pas prises.

Des transferts massifs de denrées, de biens, de capitaux en direction des pays sous-développés pourraient avoir de graves répercussions sur la situation économique et sociale de l'Occident. D'autre part, si les pays en expansion démographique se refusent, pour des raisons diverses, à discipliner leur fécondité, les gigantesques efforts des Occidentaux risquent d'être inefficaces. Les besoins les plus criants seront satisfaits pour une ou plusieurs dizaines d'années, mais le problème ne sera pas résolu.

De quelque côté que l'on envisage la question on se heurte au problème de natalité excessive des deux tiers des humains ; c'est un lieu commun de souligner le caractère impérialiste des nations ayant systématiquement encouragé la natalité.

L'aide aux pays sous-développés se révèlera inefficace si elle n'est pas accompagnée d'un plan d'action visant à limiter la prolifération démographique.

Assainissement

Raccordement obligatoire des immeubles aux réseaux d'égout

(Mise en œuvre de l'ordonnance du 23 Octobre 1958)

Aide financière apportée aux propriétaires

Dans le numéro 78 du Bulletin Municipal de janvier — février — mars 1960, un article a fait connaître à la population les dispositions générales de l'ordonnance du 23 Octobre 1958, rendant obligatoire à partir du 1^{er} octobre 1961, le branchement des immeubles aux égouts existants et la suppression des anciennes fosses.

De nombreux propriétaires n'ont pas encore pensé au délai qui leur était imparti et, le 1^{er} octobre 1961, ils vont se trouver en contravention avec la loi.

Par ailleurs pour pouvoir bénéficier de l'aide financière nationale ou communale un certain délai est nécessaire pour l'instruction des demandes et il est grand temps de présenter celle-ci de manière à pouvoir exécuter les travaux de branchement avant le mois d'octobre.

Il est donc urgent que les propriétaires qui ne sont pas en règle fassent une demande à la Mairie de St-Cloud, (Direction des services techniques), qui leur donnera tous renseignements non seulement au sujet des conditions techniques de l'autorisation de branchement mais aussi sur l'aide financière qui peut leur être apportée.

A QUI S'APPLIQUE LA NOUVELLE REGLEMENTATION ?

Le branchement à l'égout est obligatoire pour tous les propriétaires riverains de toutes les voies publiques ou privées de St-Cloud, à l'exception des voies ci-après non encore pourvues d'égout.

BASSIN CENTRAL

Rue de la Paix (entre la rue Hébert et l'avenue du Palais, Place de la Mairie (Côté pair), Rue du Calvaire (sur toute la longueur), Rue de Montesquiou (sur toute la longueur), Rue de Crillon (entre l'avenue Pozzo-di-Borgo et la rue Montesquiou), Rue Joséphine, Rue des Tennerolles (en partie, entre rue Preschez et Bld de la République) Rue Tahère (aux abords de la rue Preschez), Rue de Montretout (entre la rue Tahère et l'avenue Foch), Rue Preschez (partie haute avenue Foch).

BASSIN MAGENTA

Rue du Commandant de Lareinty, Rue Edeline, Rue Laval (entre Asile Lelégard et rue Pasteur), Rue Sevin Vincent (entre rue de la Porte Jaune et Bld de la République), Rue des Tennerolles (entre rue Pigache et rue de la Porte Jaune), Rue de la Garenne, Rue Marbeau, Rue Joseph Leguay.

BASSIN DE LA PORTE JAUNE

Rue de la Porte Jaune (entre rue Tahère et rue de Garches), Rue Tahère (entre rue des Gaillons et rue de la Porte Jaune).

BASSIN VAL D'OR — B

Avenue Duval le Camus (sur toute sa longueur), Avenue Clodoald (entre rue du Val d'Or et Rond-Point de Longchamp), Avenue des Vignes (entre Av. de Suresnes et Passage du Val d'Or).

BASSIN DES COTEAUX

Rue des Villarmains, Rue de l'Acqueduc, Rue du Mont Valérien (entre la rue de l'Aqueduc et Pont des 3 Pierrots et rue du Bois de Boulogne), Rue Bory d'Arnex, Avenue de la Pommeraie, Avenue Clodoald (entre Sente de la Pommeraie et avenue de Suresnes), Avenue Belmontet (entre Sente de la Pommeraie et rue A. Moguez), et (entre gare du Val d'Or et Chapelle du Val d'Or).

BASSIN DES PATURES

Boulevard Jules Peltier (entre rue Dailly et rue de Béarn), Rue Vauguyon (entre rue Dailly et quai Carnot), Rue Dantan (entre rue Audé et Ets Chenaille), Rue du Nord (en paṇtie, côté rue Vauguyon), Rue des Milons (entre Boulevard Sénard et rue du 18 Juin), Rue du 18 Juin (en partie haute), Boulevard Sénard (entre Aqueduc des Eaux de l'Avre et Avenue des Pâtures).

Au cas où il semblerait y avoir une impossibilité technique de branchement, le cas doit être également soumis à la Direction des services techniques qui contrôlera et proposera une dérogation au réglement.

NATURE DES TRAVAUX OBLIGATOIRES

Aucun écoulement de quelque nature que ce soit ne devant être fait sur les voies publiques pourvues d'égout, toutes les eaux pluviales, ménagères ou vannes doivent être canalisées et mises à l'égout.

Les travaux comprendront donc d'une part sous la voie publique, le branchement à l'égout proprement dit partant du collecteur communal et aboutissant à la propriété du pétitionnaire, d'autre part, les travaux d'aménagements intérieurs à la propriété comportant la suppression des fosses existantes et la jonction des canalisations d'écoulement des eaux de toute nature ainsi qu'à leur raccordement au branchement.

Pour l'exécution de tous ces travaux le propriétaire peut faire appel à l'entrepreneur de son choix.

En ce qui concerne le branchement sous la voie publique il n'a pas été posssible de calculer un prix forfaitaire à l'unité, les profondeurs et les longueurs de canalisations à poser étant très diverses. Toutefois en raison des accords intervenus les propriétaires pourront s'adresser à l'entrepreneur de la Ville qui consent à exécuter les travaux suivant les prix de la série Centrale des Architectes, affectés d'un rabais de 6 % à 10 % suivant le nombre à effectuer dans la voie considérée.

Quant à la remise en état des chaussées elle sera faite par les soins et sous la responsabilité de la Ville de Saint-Cloud, mais naturellement aux frais des propriétaires

Ceci dit, nous allons aborder les modalités du concours financier qui peut-être apporté tant par l'Etat (Fonds National d'amélioration de l'Habitat) que par la commune (prêt à très court terme).

AIDE FINANCIERE AUX PROPRIETAIRES

A — FONDS NATIONAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Il est important de savoir qu'en application de l'ordonnance du 23 Octobre 1958 tous les proprétaires peuvent bénéficier d'une aide financière du F.N.A.H.

Deux cas peuvent se présenter :

1) — L'ensemble à raccorder à l'égout est à usage locatif ou en copropriété divisée et les loyers sont assujettis au prélèvement (loi du 1^{er} septembre 1948).

Le propriétaire peut solliciter d'office l'aide financière

du Fonds.

2) — L'immeuble est occupé par le propriétaire lui même qui n'effectue aucun versement au profit du Fonds.

Dans ce cas le concours du Fonds est étendu aux dits propriétaires en application de l'article L 35-7 mais sous réserve du respect des conditions du 2^e paragraphe de cet article qui précise :

« Dans cette hypothèse, les dits locaux sont soumis au « prélèvement sur les loyers institué par les articles 193, 296 « et 298 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation. Le « prélèvement est dû à compter du 1° Janvier de l'année « qui suit celles de l'exécution des travaux et pendant une durée de vingt ans.

L'aide financière du F.N.A.F. est de deux sortes :

a) subvention proprement dite.

Il s'agit d'une allocation en capital constituant la prise en charge par le Fonds d'une partie de la dépense. Cette subvention peut atteindre 10 à 55 % de la dépense suivant la catégorie de l'immeuble considéré et suivant la situation financière du propriétaire auquel des majorations peuvent être accordées s'il est économiquement faible ou si, âgé de plus de 60 ans, il n'est pas imposable au titre de la surtaxe progressive.

b) Crédit à taux d'intérêt bonifié.

Pour les travaux d'assainissement deux formules sont à recommander :

1° — Crédit de trois ans remboursable en une seule fois à l'expiration de ce délai : TAUX 2 %.

2° — Crédit de cinq ans remboursable par tiers à l'expiration de chacune des trois dernières années : TAUX 2,5 %.

Ce chiffre des crédits ouverts est fixé par la commission départementale d'aménagement de l'habitat sur le vu des devis et justifications présentés, des garanties particulières pouvant être exigées.

Les formalités à remplir pourront être indiquées par les services techniques municipaux et les imprimés nécessaires mis à la disposition des propriétaires, mais il ne faut pas oublier que toutes les demandes doivent être adressées avant le commencement des Travaux.

B — AIDE COMMUNALE

Le conseil municipal a réservé-au budget de la Ville de St-Cloud, un article sur lequel seront prélevées les avances accordées aux riverains financièrement défaillants. Ces avances pourront couvrir soit une partie, soit la totalité des travaux d'égout, mais simplement en ce qui concerne le raccordement sous la voie publique afin d'assurer la suppression totale des écoulements insalubres dans les rues de St-Cloud.

Les demandes feront l'objet d'une enquête préalable avant d'être soumises à la décision du conseil municipal. Les avances qui ne pourront dépasser 1000 Nouveaux Francs seront faites pour 5 ans maximum au taux de 3 %.

DEFAILLANCE DES PROPRIETAIRES

L'Ordonnance du 23 Octobre 1958 prévoit naturellement la défaillance des propriétaires.

Dans ce cas la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais des intéressés aux travaux indispensables. Les sommes dues sont alors recouvrées comme en matière de contributions directes, mais il n'est pas question dans ce cas de faire bénéficier les propriétaires des avantages de la subvention ou de prêt prévus ci-dessus.

CONCLUSIONS

Nous invitons tous les propriétaires dont l'immeuble pourrait être raccordé à l'égoût à régulariser leur situation. Il va sans dire qu'une négligence de leur part est de nature à leur faire perdre le bénéfice de toute participation, subvention ou autre aide financière et n'oubliez pas que tous les raccordements doivent être terminés pour le 1º OCTOBRE 1961.

ORDURES MÉNAGÈRES

La question est souvent posée par certains de nos Administrés pour savoir comment la ville peut les débarrasser de ferraille encombrante, comme cuisinières, sommiers métalliques ou toutes sortes d'objets divers inutilisables.

Nous rappelons que la Société Concessionnaire d'enlèvement des Ordures ménagères (SO. GE. MU.) peut procéder, sur demande, à l'enlèvement de ces objets. L'enlèvement a lieu l'après-midi et après rendez-vous.

Les habitants intéressés sont donc priés d'appeler le service compétent de la Société à 950-69-77 pour prendre accord sur les jour, heure et prix d'enlèvement.

Quelques mots sur le réservoir de Saint-Cloud

Le réservoir d'eau de la Ville de Paris, situé : 143, Boulevard de la République, à Saint-Cloud, a été construit à la fin du siècle dernier et agrandi avant la guerre de 1939 par l'adjonction d'un compartiment supplémentaire. Sa capacité totale, de l'ordre de 426.000 mètres cubes, en fait le plus grand réservoir que le Service des Eaux exploite actuellement (deux fois plus grand que le réservoir

Il est alimenté principalement par les eaux de l'aqueduc de l'Avre. Exceptionnellement il reçoit de l'eau de Seine filtrée prove-nant, par refoulement, de l'usine d'Ivry. Il peut recevoir également un mélange d'eau de source et d'eau filtrée puisé dans le réservoir

de Montsouris et refoulé par l'usine du même nom.

Le réservoir de Saint-Cloud et ses dépendances occupent une superficie de 14 hectares sur le territoire de la Ville de St-Cloud, au lieu dit «Les Villarmains » à proximité du champ de courses. Le réservoir proprement dit couvre environ 91.000 mètres carrés. Sa partie supérieure affleure au niveau du sol de la rue de l'Avre. Il repose sur une couche d'argile ou plus exactement sur des marnes,

c'est-à-dire sur un mélange de calcaire et d'argile.

Les deux premiers compartiments ont été mis en service en 1893, le troisième en 1900. Ils sont du même type. Le radier est en maçonnerie de meulière, de 0,35 m. d'épaisseur ; toutefois, dans les zones où il a été établi directement sur le sol naturel, une fondation de béton maigre, qui atteint 1,70 m. d'épaisseur, rachète la différence de niveau. Les murs de pourtour, également en maçonnerie de meulière, sont formés de deux rideaux, l'un intérieur, qui supporte la poussée de l'eau, l'autre extérieur, qui résiste aux efforts exercés par le remblai. Par l'intermédiaire de piles communes, dans lesquelles sont ménagés des passages formant galeries visitables, ils se transmettent leurs poussées respectives qui s'annulent. Les murs de séparation entre les compartiments sont du même type. La couverture est formée de légères voûtes en briques de o m, o4 posées à plat sur deux épaisseurs; elle repose sur des piliers toujours en maçonnerie de meulière espacés de 5 mètres d'axe en axe. Un revêtement de o m, 40 d'épaisseur moyenne en terre gazonnée permet de conserver à l'eau une température fraîche (de 10° à 11°) pendant la belle saison. Ces trois compartiments peuvent emmagasiner environ 285.000 mètres cubes. Leurs trop-pleins sont à la cote (106,38)

Le quatrième compartiment construit à partir de 1937 a été mis en service en 1939. C'est le plus moderne du Service. Le radier en béton armé repose sur des galeries parallèles visitables qui sont constituées par des voûtes légèrement armées d'une portée de 4 m, 60 avec une flèche de 2 mètres et une épaisseur à la clé de 0 m, 12; la fondation de ces galeries est assurée par des massifs bétonnés descendus jusqu'au bon sol. Les murs de pourtour qui sont visitables sont constitués, comme dans les anciens compartiments, par deux rideaux en forme de voûtes verticales qui s'appuient sur des contreforts, le tout en béton armé bien entendu. Ils reposent sur un massif de fondation important qu'allège un double étage de galeries visitables. La couverture est composée de voûtes minces en béton armé de o m, o7 d'épaisseur reposant sur des piliers également en béton armé. Elle est protégée par une couche de terre de o m, 30. L'étanchéité de ce compartiment est remarquable.

Sa capacité dépasse légèrement 141.000 mètres cubes.

Le réservoir de Saint-Cloud recevait jusqu'à ces derniers temps une moyenne de 100.000 mètres cubes par jour, amenés par l'aqueduc de l'Avre. Les eaux, puisées dans la région de Verneuil sur Avre dans le département de l'Eure, proviennent de sources dont le débit est très variable suivant les saisons. L'aqueduc, d'une longueur de 102 kilomètres est à plan d'eau libre. Il est circulaire. Son diamètre intérieur est de 1 m, 80. Il est construit en maçonnerie de meulière ou de silex de o m, 20 d'épaisseur. Son étanchéité n'est pas absolue malgré les enduits intérieurs et la chape extérieure en mortier de ciment artificiel. La pureté des eaux peut être troublée en cours de route.

Il est donc nécessaire de traiter les eaux à leur départ en y incorporant un stérilisant qui est actuellement de l'hypochlorite de soude. Le déversement se fait au poste établi au Breuil dans l'Eure. Dans son trajet dans l'aqueduc la demande en chlore peut varier pour plusieurs raisons et notamment d'après le degré de pollution de l'eau, d'après le temps de contact avec le réactif et aussi en fonction du débit de l'eau, lequel, en l'occurence est assez variable dans l'aqueduc comme il a été indiqué ci-dessus. Aussi, et malgré tous les soins apportés par les chimistes pour fixer le plus exactement possible les quantités de solution stérilisante déversées au Breuil, la quantité de chlore qui subsiste à l'arrivée du réservoir appelé « chlore résiduel » est rarement égale aux 0,05 milligrammes par litre qui sont exigés. Il est donc nécessaire de procéder à un traitement rectificatif, soit en rajoutant du chlore, soit en neutralisant celui en excès. Cette neutralisation est obtenue par un traitement à l'anhydride sulfureux.

Après son passage dans les compartiments, d'une durée de 4 jours environ, l'eau se trouve débarrassée complètement de toute trace de chlore au moment de sa distribution à la population parisienne. Pour éviter que des zones d'eau morte ne stagnent dans des recoins des compartiments, ceux-ci sont munis de cloisonnements judicieusement placés de telle sorte que l'eau circule sans aucune

Pour le traitement correctif le poste de Saint-Cloud comporte deux installations distinctes :

a) - une pour la chloration, b) - une pour la neutralisation.

Ces deux installations sont réunies dans un même local situé au-dessus de l'aqueduc avant son débouché dans le réservoir, 57, rue de l'Avre, à Saint-Cloud.

Le poste de chloration comporte deux parties; d'une part, l'appareil proprement dit appelé chloromètre ou chlorinateur qui se présente sous l'aspect d'un bâti en fonte surmonté d'une cloche de verre et d'autre part, les bouteilles de chlore liquide placées dans une pièce indépendante. Le chloromètre a la particularité de travailler sous un vide relatif et ne présente ni joints ni presse-étoupe susceptible d'engendrer à la longue, une fuite quelconque de chlore. Il fonctionne en dépression, le gaz étant détendu automati-

quement sous une cloche de verre baignant au-dessus d'un joint hydraulique. Il est à commande manuelle, c'est-à-dire qu'une intervention humaine est nécessaire pour la mise en marche et pour faire varier, le cas échéant, la quantité de chlore à distribuer. Sa capacité de distribution peut varier de 1 à 45 kilog. par 24 heures, ceci en fonction du contrôleur de débit qui l'équipe.

Le chlore passe de la forme liquide à la forme gazeuse en empruntant divers organes pour arriver avec une pression réduite au col d'un hydro-injecteur où il est absorbé par un circuit d'eau motrice qui le véhicule jusqu'au point d'injection choisi dans

l'aqueduc à 60 mètres en amont du poste.

Le poste de neutralisation mérite une attention particulière. C'est une installation automatique de traitement par l'anhydride sulfureux avec dispositif d'analyse, d'enregistrement et de contrôle permanent des eaux arrivant au réservoir. Il comprend essentiellement, d'une part, les bouteilles d'anhydride sulfureux placées dans la salle de stockage et un panneau commutateur de bouteilles; d'autre part, dans la salle de traitement, la cellule détectrice de chlore résiduel, l'enregistreur avec le contrôle de vide et un appareil appelé le sulfanoteur. Un appareil de chauffage électrique à contrôle thermostatique maintient dans le local principal une température minimum de 15°. Le panneau commutateur permet le fonctionnement continu du sulfonateur. Pour cela une soupape alternative asservie au manomètre de contrôle de pression relie quand cela devient nécessaire le sulfonateur à une nouvelle série de bouteilles. Des lampes témoins indiquent la série de bouteilles en cours d'utilisation.

La cellule détectrice de chlore résiduel a pour but de rechercher la teneur en chlore résiduel de l'eau après traitement. Le prelèvement s'effectue à 30 mètres en aval du déversement de la solution, dans la grotte de répartition des eaux de l'aqueduc

entre les différents compartiments.

L'eau d'échantillonnage ainsi prélevée passe au travers d'une cellule qui comporte deux électrodes, l'une en platine, l'autre en cuivre. Celles-ci fournissent, au passage de l'échantillon d'eau qui à été préalablement acidulé de façon à faciliter les opérations, un courant électrique dont l'intensité est proportionnelle à la teneur en chlore résiduel.

L'enregistreur grâce à un appareil électronique, enregistre les indications fournies par la cellule sur un cadran circulaire. Elles sont alors transmises par l'intermédiaire d'un moteur électrique à un contrôleur de vide qui agit directement sur le sulfonateur, afin d'en faire varier le débit.

Lorsque la teneur en chlore résiduel n'est pas égale à 0.05 mmg. près en plus ou en moins au pourcentage fixé, c'est-à-dire en principe à 0,05 mmg. par litre d'eau, une lumière s'allume sur le

tableau de contrôle et trois sonneries d'alarme sont déclanchées soit simultanément, soit séparément pour avertir qu'il y a lieu d'effectuer le réglage manuel ou l'arrêt du sulfonateur. Celui-ci permet d'obtenir la solution d'anhydride sulfureux et de la diriger sur le point d'injection en l'occurence un dispostif en matière plastique placé sous le poste de neutralisation. Le brassage de l'eau traitée est assuré par une roue à palettes. La capacité du sulfonateur est de 55 kilog. d'anhydride sulfureux par 24 heures. Cet appareil a sensiblement le même aspect que le chloromètre avec en plus un second bâti cylindrique qui supporte les organes qui participent au système automatique. Il fonctionne également en dépression. Toutefois l'étanchéité sous la cloche de verre est assurée par une couche d'huile spéciale. L'appareil est équipé de façon à être manœuvré à la main en cas de besoin.

Malgré la grande précision obtenue dans le traitement par l'ensemble des appareils mentionnés ci-dessus les eaux du réservoir sont contrôlées minutieusement chaque jour par le personnel du Service des Eaux et par les chimistes du Service du Contrôle des

Après leur passage dans le réservoir les eaux sont dirigées sur Paris par une conduite de 1 m, 50 de diamètre (posée en 1893) en tôle d'acier avec joints Gibault qui traverse la Seine sur la passerelle métallique dite « Passerelle de l'Avre », et par une conduite en béton armé de 1 m, 25 de diamètre (posée en 1912) qui traverse la Seine dans le pont de Suresnes.

Ces deux conduites qui aboutissent l'une à la Porte d'Auteuil, l'autre à la Porte des Ternes alimentent les parties hautes de l'Ouest et du Nord-Ouest de Paris conjointement avec l'eau de Seine refoulée par l'usine d'Ivry.

Le réservoir de Saint-Cloud est relié par des conduites maîtresses au réservoir de Ménilmontant qui est sensiblement à la même altitude et qui, lui, alimente les parties hautes du Nord-Est et de l'Est de Paris.

Si l'apport des sources de l'Avre est relativement modeste, (le dixième de la consommation en eau potable de Paris), le Service des Eaux dispose avec le réservoir de Saint-Cloud d'un volant de sécurité appréciable. Dans le programme d'adduction des Vals-de-Loire, le réservoir de Saint-Cloud prenait une importance accrue puisque deux compartiments supplémentaires devaient être construits entre le 4ème compartiment actuel et la rue du Pierrier. Par ailleurs, afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'utiliser mieux les possibilités de transport de l'aqueduc de l'Avre qui sont de 160.000 mètres cubes par jour, alors qu'une loi du 5 Juillet 1890 interdit de prélever un débit supérieur à 110.600 m3 jour dans la région de Verneuil sur Avre, des captages ont été offectué réseau de la capitale de la capitale et aussi afin d'une part d'accept de la capitale et aussi afin d'une part d'accept de la capitale et aussi afin d'une part d'accept de la capitale et aussi afin d'une part d'améliore les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une part d'améliore les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'utiliser mieux les possibilités de transport de l'aqueduc de l'Avre qui sont de 160.000 mètres cubes par jour, alors qu'une loi du 5 Juillet 1890 interdit de prélever un débit supérieur à 110.600 m3 jour dans la région de Verneuil sur Avre, des captages ou de la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une la capitale et aussi afin d'une la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressources en eau de la capitale et aussi afin d'une part d'améliorer les ressource ont été effectués récemment dans la région de Dreux; ils permettent déjà un appoint supplémentaire journalier de 25.000 mètres cubes

qui passera prochainement à 50.000.

Enfin, une nouvelle dérivation en cours de réalisation, permettra prochainement de recevoir de la nappe avoisinant la vallée de la Seine près d'Aubergenville, un volume d'eau de bonne

qualité de 50.000 mètres cubes par jour. En résumé, le réservoir d'eau de Saint-Cloud avec sa réserve d'eau de 426.000 mètres cubes et son poste de neutralisation le plus moderne d'Europe continentale, constitue un ensemble exceptionnel. Un appareil de détection et d'enregistrement de la radioactivité de l'eau fonctionnant automatiquement est venu complèter cette installation.

GRACE A NOS INTERVENTIONS deux heureuses solutions

Le Préfet de Police

Paris, le 23 Janvier 1961

Monsieur le Maire,

Ainsi que je vous l'annonçais dans une précédente lettre, j'ai fait examiner les remarques que vous m'avez adressées à propos de la circulation aux abords du pont de Suresnes

Les inconvénients que vous exposiez n'avaient pas échappé à mes services et compte tenu des diverses suggestions des usagers, il a été décidé de mettre à l'essai plusieurs mesures de nature à remédier à cette situation.

C'est ainsi que la route des Moulins sera mise en sens unique de la route de Suresnes à la route des Tribunes et que le virage à gauche en direction de Neuilly sera interdit. Ces mesures seront complétées par différentes dispositions relatives à la signalisation des voies en question. Il a été demandé aux services compétents de la Préfecture de la Seine de prévoir la mise en place de cette signalisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Signé: Maurice PAPON

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS DIRECTION DES SERVICES POSTAUX DE LA RÉGION DE PARIS

Monsieur le Maire,

Par lettre nº RB/LV du 13 Décembre 1960, vous avez bien voulu demander d'envisager l'implantation d'un bureau muet au lieu dit «Parc de la Bérengère» à Saint-Cloud.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'étant donné l'importance démographique de ce secteur, le principe de la création d'un établissement de l'espèce a été admis.

Je ne manquerai pas de vous faire parvenir un exemplaire de la convention relative à l'installation de ce dispositif dès que la mesure sera susceptible d'intervenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

> Signé: Le Directeur des Services d'Exploitation de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne

UNE HEUREUSE MODIFICATION EN MATIÈRE D'ÉTAT-CIVIL

Le décret du 25 novembre 1960 a apporté à l'article 55 du Code Civil une précision et une modification.

Rappelons l'essentiel du texte de l'article 55, un des plus connus de notre Code : «Les déclarations de naissance seront faites dans les trois jours de l'accouchement à l'officier de l'Etat-Civil du lieu.

Lorsqu'une naissance n'aura pas été déclarée dans le délai légal, l'officier de l'état-civil ne pourra la relater sur ses registres qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de l'arrondissement dans lequel est né l'enfant,.....»

Le premier alinéa par sa concision même se prêtait à des interprétations différentes. Fallait-il ou non comprendre le jour de l'accouchement dans les trois jours du délai? Le décret en question nous apporte la précision qui manquait : «Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de trois jours fixé par l'artice 55 du Code Civil.»

Le second alinéa, dont la non-observation attire à la famille les graves difficultés que l'on peut imaginer, présentait en outre l'inconvénient de ne pas tenir compte des jours fériés dans le calcul du délai de déclaration. Il a été heureusement modifié en ces termes : «Lorsque le dernier jour dudit délai est un jour férié, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit le jour férié ».

Il convient toutefois d'attirer l'attention du lecteur sur le fait qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un allongement du délai. Il n'est fait mention dans le texte que du dernier jour, c'est-à-dire du troisième. En conséquence si le 1er et le 2e jours sont des jours fériés et le 3e un jour ouvrable, la déclaration devra être faite au plus tard ce jour-là.

ARRÊTÉ

concernant la reprise des terrains dans le cimetière

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud

Vu l'article 9 de la loi du 15 Mai 1791 ; Vu le décret du 23 Prairial, an XII, l'Ordonnance du 6

Décembre 1843; Vu l'arrêté de police en date du 1er Octobre 1907; Considérant qu'il y a lieu pour la Ville de reprendre possession

Reprise de terrains concédés pour quinze ans.

(Concessions acquises antérieurement au 1er Janvier

Reprise de terrains concédés pour trente ans.

(Concessions acquises antérieurement au 1er Janvier

Reprise de terrains à usage de sépultures communes. (Inhumations antérieures au 1er Janvier 1955)

ARRETE :

Article premier. — Un délai de 3 mois est accordé aux familles, à partir du 1er Février 1961, pour l'enlèvement des signes funéraires, emblèmes religieux et autres objets placés sur les tombes.

Art. II. - Si les familles n'ont pas satisfait aux prescriptions de l'article 1er précité, à la date du 1er Mai 1961, la Ville fera procéder d'office à l'arrachage des arbustes, à la démolition des signes funéraires, à l'enlèvement de tous les objets placés sur les tombes et elle reprendra immédiatement possession des terrains dont il s'agit.

Les ossements trouvés seront déposés dans une fosse

à ce destinée.

Art. III. - Les pierres et entourages qui n'auraient pas été enlevés par les familles resteront à leur disposition pendant un an et un jour à partir du 1er Mai 1961.

Saint-Cloud, le 1er Février 1961

Le Maire, Chevalier de la Légion d'honneur

F. CHAVETON

L'Administration du bois de Boulogne se rendelle compte que l'absence de feux tricolores aux carrefours dangereux des grandes voies de circulation, chaque jour provoque des embouteillages et chaque année est la cause de plusieurs morts?

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

OUVERTURE D'UNE DISCOTHEQUE

Nous avons le plaisir de porter à la connaissance de nos lecteurs une décision qui intéresse nombre d'entre eux.

A partir du 15 avril sera créée une discothèque aux conditions suivantes:

Etre adhérent à la bibliothèque municipale (cotisation annuelle 10 NF).

Location des disques de :

30 cms......1,30 NF Durée de la location 15 jours.

Pénalités pour retards :

1 NF pour la 1^{ere} semaine 2 NF pour la 2^{me} semaine 3 NF pour la 3^{me} semaine

au-delà paiement du disque.

Perte du disque valeur de remplacement; ou détérioration dans ce cas le disque est abandonné à l'auteur du dommage.

Nous rappelons les heures d'ouvertures de la Bibliothèque municipale, 20 bis, rue du Dr Desfossez:

Mardi de 10 h. à 12 h. Mercredi de 10 h. à 12 h. Jeudi de 10 h. à 12 h. et de 16 h. à 19 h. Vendredi de 10 h. à 12 h. Samedi de 10 h. à 12 h. et de 15 h. à 18 h. Dimanche de 10 h. à 12 h.

Pendant un certain temps, un seul disque sera remis aux adhérents, mesure toute provisoire qui sera rapportée aussitôt que le fond sera suffisant pour permettre des prêts plus importants.

LA PROMENADE DU MUGUET au "Château de Charbonnière" (Loiret)

C'est le Dimanche 7 Mai 1961 qui a été retenu pour l'excursion annuelle au «Château de Charbonnière», à l'occasion de la cueillette du muguet. Il faut le redire, à l'intention de tous les nouveaux habitants de Saint-Cloud (et ils sont nombreux), c'est le Château et le domaine achetés par la ville en 1945 pour sa colonie de vacances. Château moderne, magnifique, entouré de 175 hectares de bois — séjour idéal et combien apprécié pour les vacances de nos enfants.

Mais la tradition veut que, chaque année, les Clodoaldiens se rendent à Charbonnière au début de Mai pour cueillir le muguet et pour peu que le temps soit favorable, la récolte est abondante.

Nous ne manquerons donc pas à cette tradition et le dimanche 7 Mai, des autocars emporteront tous ceux qui se seront fait inscrire à la Mairie (1er bureau) avant le 3 mai, dernier délai, et auront versé le montant des frais de voyage (7 NF par personne, aller et retour). Le départ aura lieu Place de la Mairie à 7 h, 30 du matin. Se munir de son repas en tenant compte qu'on trouvera au Château pain, vin, bière et pâtisserie.

Pour toute partie de campagne, il faut que le soleil soit de la fête, on peut donc espérer que le 7 Mai, il ne fera pas défaut. C'est donc une excellente journée de détente que l'on peut prévoir, dans un cadre magnifique, en compagnie de nombreux amis.

Vous qui n'êtes pas encore venu à cette «Journée du Muguet» demandez à ceux qui ont fait l'expérience lors des années passées, ce qu'ils en pensent. Nous sommes certains que le souvenir qu'ils en ont rapporté, d'abord les incitera à se joindre à nous cette année et vous décidera à vous faire inscrire et peut-être à nous confier vos enfants pour la Colonie de Vacances Municipale.

Le retour des autocars est prévu vers 21 heures à Saint-Cloud.

Bien entendu, les personnes qui disposent de moyeñs de transport personnel, peuvent rejoindre le «Château de Charbonnière directement. Ils le trouveront sur la route de Pithiviers à Orléans — environ 8 km. avant Orléans soit 125 km. de Saint-Cloud.

"Fleurir la FRANCE" "Fleurir SAINT-CLOUD"

Le Conseil municipal a décidé dans sa dernière réunion de créer quatre prix de 250 NF qui seront attribués aux personnes qui auront fait un effort particulier pour fleurir leurs fenêtres, leurs balcons ou leurs jardins visibles de la rue.

Les candidatures devront être déposées au secrétariat de la Mairie avant le 1er mai. Un jury se réunira fin juin et désignera les lauréats à raison d'un par quartier (Centre, Coteaux, Montretout, Passerelle).

Bientôt la belle saison et les fenêtres ouvertes...

N'incommodez pas vos voisins. Modérez la puissance de vos postes de radio.

COLONIE DE VACANCES MUNICIPALE "Château de Charbonnière"

Comme chaque année, notre Colonie de vacances comprendra deux périodes.

La première, réservée aux garçons, du 1er juillet au 2 août inclus.

La deuxième, réservée aux filles, du 4 août au 6 septembre inclus.

Nous invitons les familles qui seraient désireuses d'envoyer un ou plusieurs de leurs enfants au Château de Charbonnière de noter qes dates et de présenter, dès maintenant, leur demande à la Mairie (1º bureau) où tous renseignements seront donnés concernant leur participation aux frais de la Colonie.

TRÈS IMPORTANT

Ainsi que l'année dernière, notre colonie accueillera les enfants ayant atteint l'âge de 6 ans avant le 1er juillet.

Ces jeunes colons «garçons» et «filles» seront compris dans les contingents «filles» et encadrés par des monitrices.

LE REPAS DE L'AMITIÉ

Le dimanche 16 avril 1961, aura lieu à la Salle des Fêtes Municipale, rue A. Hébert, à Saint-Cloud, le traditionnel «Repas de l'Amitié» suivi d'une partie artistique auquel tous les Clodoaldiens de 65 ans et plus sont cordialement conviés. Il est précisé que si l'un des époux n'a pas atteint l'âge de 65 ans, il est aimablement invité à accompagner son conjoint. La Municipalité rappelle que «Le repas de l'Amitié» est ouvert à tous sans distinction de catégories sociales, elle est heureuse de constater que chaque année, son désir est mieux compris.

Les inscriptions sont reçues à la Mairie, 1er bureau. Comme chaque année les personnes qui, pour cause de maladie ou d'infirmité, ne pourront pas prendre part à ce repas, recevront un colis qui leur sera remis à domicile.

Chronique du Jumelage

Si l'on essaie de dresser un bilan de l'année passée, on constate que 18 échanges ont été demandés pour Maidenhead et Bad-Godesberg et que 16 ont obtenu satisfaction. Ce nombre comprend exclusivement les échanges pratiqués par l'intermédiare de la mairie, or nous savons sans pouvoir en déterminer le nombre, que certains élèves de nos lycées ont pu bénéficier de placements familiaux.

Rappelons aussi qu'à l'occasion du XIV Centenaire de la fondation de St-Cloud, les délégation, anglaise, allemande et italienne ont été accueillies dans les familles de St-Cloud et que des relations d'amitié se sont ainsi nouées. Courant juin, nous recevions les jeunes gens du « Sea Cadets Corps » de Maidenhead ainsi que quarante étudiants allemands. Enfin, en octobre, une délégation du Conseil Muñicipal était invitée à Maidenhead aux cérémonies du jumelage entre cette ville et Bad-Godesberg et, le mois suivant, Monsieur le Maire et Madame assistaient aux fêtes du 750 anniversaire de la fondation de la cité rhénane.

Quelle sont donc les vues d'avenir pour intensifier les échanges ?

Il a été envisagé de donner à 5 élèves de nos cours secondaires, une bourse de voyage de 250 NF pour l'Angleterre et de 350 NF pour l'Italie. Ces élèves seront désignés sur une liste de quatre enfants fournie par les directeurs et directrices des deux lycées, des collèges et de l'Institution St-Pie X.

Nous invitons une nouvelle fois les familles à présenter sans tarder leurs demandes d'échanges ; nous en avons déjà reçu un certain nombre (plus de 20 ce qui est encourageant) et il est grand temps que nous prenions contact avec les services analogues de nos villes jumelles. Hâtezvous donc d'adresser votre demande à Madame CLEMENT, Maire-Adjoint, qui vous fournira, de vive voix ou par écrit, tous renseignements utiles.

Notre colonie de vacances de Charbonnière accueillera, cet été, des enfants de Maidenhead et de Bad-Godesberg et nous étudions la possibilité de demander une réciprocité sous une forme ou sous une autre.

En juillet, M. le Maire voudrait créer un camp de toile européen, au stade quai Carnot et des démarches sont en cours auprès des Ambassades et du Conseil des Communes d'Europe.

L'Aéro-Club a un projet de voyage à Maidenhead,

Et les Scouts organisent leur fête annuelle en la plaçant sous le signe du Jumelage ce qui ne manquera pas d'intéresser un grand nombre de parents et d'enfants à cet idéal d'une communauté européenne.

Pour MAIDENHEAD

Une jeune fille de 18 à 20 ans nous est demandée au pair (80 NF par mois : argent de poche), ferait quelques travaux domestiques, notamment s'occuperait d'un bébé.

Une proposition d'échange de villa est offerte du 26 Juillet au 5 Août comportant : 2 chambres à coucher, living-room, cuisine, etc.

S'adresser à la mairie qui donnera toutes précisions complémentaires.

CONNAITRE ST-CLOUD ET SES VILLES JUMELLES

Le mercredi 31 mai à 21 heures, Salle municipale des fêtes :

« SAINT-CLOUD et ses villes sœurs ou jumelles. » Projections sur les villes de St-Cloud (Oran), St-Cloud (USA), Bad-Godesberg (Allemagne), Frascati (Italie), Maidenhead (Angleterre).

Rappel des fêtes du XIV^{**} Centenaire de Saint-Cloud. Retenez dès à présent, votre soirée.

SERVICE DE GARDE DES MÉDECINS POUR L'ANNÉE 1961

du Dimanche 20 heures au Dimanche suivant 8 heures

TERRITOIRE DE SAINT-CLOUD

La première date notée (début de garde) - La deuxième date notée (fin de garde)

NOMS	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc	Jan. 62
BENOIST		21 - 28		30 au	6 Août		8 - 15		17 - 24	1 1 1 1
DERVILLE		28 au	4 Juin		6 - 13		15 - 22	624 12	24 - 31	HE STATE
GODART Jean	I - 2		4 - 11		13 - 20		22 - 29		31 au	6 Janv.
GODART JPaul	2 - 9	7	11 - 18	1 - 1	20 - 27	1.1.17	29 au	5 Nov.		6 - 13
JANIN	9 - 16		18 - 25		27 au	3 Sept.		5 - 12	1 1	13 - 20
LOUIN	16 - 23		25 au	2 Juil.	100	3 - 10		12 - 19		20 - 27
MAY-FOUGEROUSE	23 - 30			2 - 9		10 - 17		19 - 26		
PHILIPPE	30 au	7 Mai		9 - 16		17 - 24		26 au	3 Déc.	
RIBARD		7 - 14		16 - 23		24 au	1er Oct.		3 - 10	
SEMELAIGNE	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	14 - 21		23 - 30			ı - 8		10 - 17	X-100

URGENCE DU DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS de 8 heures à 20 heures

TERRITOIRES de SAINT-CLOUD et GARCHES

NOMS	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan. 62
AURICHE	k .c.	7	Y	7. 7. 6	6	No. of the		12		
BENOIST		8			13				- 31	
DERVILLE		II	44	1 200	15	121		26		
GODART Jean		14			20			7. 7.	3 .	
GODART JPaul		21			27	724			10	
HAAS		22	To Market Sa			10			17	
JANIN		28				17			24	
LEFORESTIER			4		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	24			25	
LOUIN			11		1.3	3		19		4 17 17 17
LOUVET		1. 1. 7. 1. 2.	18				8			7
MAY-FOUGEROUSE	2		25			No.	15		77116	14
NICOLI	3			2		17	22			21
OLIVIER	9		4.1	9		F 100 (1984)	29		154, 255	28
PHILIPPE	16	100	The state of	14			I	777		I'er
RIBARD	23	13		16				5	20.00	Name of Street
SALLARD	30			23	Approximately and			11		Service County
SEMELAIGNE	X. A.	I er		30				I'er	- 	

Il est bien entendu que l'on devra toujours faire appel à son médecin traitant avant d'appeler le médecin assurant la garde.

ARRÊTÉ

Concernant la réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de Saint-Cloud, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles 97 et 98 du Code Municipal,

Considérant qu'il importe de codifier dans un réglement unique, tous les arrêtés municipaux actuellement en vigueur en matière de circulation et de stationnement et qu'à cette occasion, il est nécessaire d'améliorer, de modifier ou de compléter certaines de ces dispositions dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité publique et de la commodité de la circulation.

Arrête

ARTICLE 1er. -

REGLEMENTATION DE LA VITESSE

Sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, sur le territoire de la commune de Saint-Cloud, la vitesse maximum des véhicules automobiles et motos est limitée comme suit :

- Tourisme :

60 Klm/H.

- Poids lourds :

40 Klm/H.

ARTICLE 2. -

STATIONNEMENT

Règles générales :

Tout véhicule, y compris les deux roues, en stationnement doit être placé de manière à géner le moins possible la circulation et à ne pas entraver l'accès des immeubles riverains.

Il est interdit à tout conducteur de faire stationner son véhicule au droit des trottoirs en bordure desquels sont peintes des bandes rouges.

Il est interdit à tout conducteur de faire stationner son véhicule, même pendant le temps nécessaire à la montée ou à la descente des voyageurs, au charge-ment ou déchargement des marchandises :

- a) en double file ;
- b) en pleine voie :
- c) sur les trottoirs, terre-pleins et contre allées ;
- d) sur les passages réservés aux piétons ;
- e) au croisement de deux voies, à moins de cinq mètres de l'alignement des immeubles de la voie transversale;
- f) à moins de dix mètres de part et d'autre des dispositifs signalisateurs des stations d'au-
- g) devant la caserne des sapeurs pompiers ;
- h) devant les bureaux de postes :
- i) devant les écoles (publiques ou privées) ;
- j) devant les accès des salles de spectacles ;
- en dehors des limites des contre-trottoirs ré-servés au parking.

ARTICLE 3. —

Il est interdit de laisser en stationnement un véhicule devant un bateau pavé à moins que son conducteur ne soit à même de déplacer le dit véhicule sur le champ à la demande de toutes personnes ayant à utiliser le bateau pavé.

ARTICLE 4. -

Lorsque la lumière naturelle est suffisante ou quand l'éclairage public fonctionne normalement, les conducteurs peuvent laisser en stationnement, sans les signaler par les feux réglementaires, les véhicules dont la largeur n'excède pas deux mètres et la longueur six mètres.

ARTICLE 5. -

STATIONNEMENT UNILATERAL ALTERNE (Alternat par quinzaine)

Le stationnement unilatéral — côté pair ou impair — sera établi de la façon suivante, sauf exceptions énumérées aux articles 7 et 8 :
— du 1er au 15 inclus de chaque mois, le stationnement sera autorisé du côté des numéros IMPAIRS, — du 16 à la fin de chaque mois, le stationnement sera autorisé du côté des numéros PAIRS.

Le changement de côté de stationnement aura lieu le 15 et le dernier jour du mois à 20 heures.

ARTICLE 6. -

DUREE DU STATIONNEMENT

La durée du stationnement des véhicules de tourisme sur l'ensemble des voies du territoire de la Ville de Saint-Cloud ou de ses dépendances (places et parkings) est limité à 24 heures consécutives.

Celui des poids lourds est limité à 12 heures

Par ailleurs, le stationnement des véhicules d'une charge supérieure à 2 T. 500 n'est autorisé dans les voies où la largeur de chaussée est inférieure à huit mètres, que pendant le temps de chargement et déchargement du véhicule.

Le stationnement des véhicules spéciaux de levage, de terrassement et de travaux publics (Bull-dozers, skrappers, grues, pelleuses, dépanneuses, voitures grues, etc...) est interdit sur la voie publique en dehors des chantiers ouverts ou de la durée du dépannage dépannage.

ARTICLE 7. —

STATIONNEMENT BILATERAL

Le stationnement pourra s'effectuer du côté pair et impair sur le boulevard de la République, ainsi que sur l'avenue de Longchamp, entre le boulevard Sénard et le quai Carnot, en raison de la grande largeur de chaussée, sauf naturellement interdictions particulières signalées par panneaux ou par bandes rouges.

ARTICLE 8. —

STATIONNEMENT UNILATERAL FIXE

Pour des raisons de commodité, le stationnement sera fixe dans les rues suivantes :

Quartier du Centre.

- Rue Dailly (entre le No 4 et le No 24) : côté pair ;
- Rue Lauer : côté pair ;
 Rue de la Paix : côté pair, jusqu'au No 10 ;
 côté impair du No 13 à la rue Royale ;

- Rue du Calvaire : côté impair ;

 Rue des Ecoles : côté pair ;

 Rue de la Libération : côté impair ;
- Rue du Nord : côté impair du côté voie ferrée
 Rue Royale : côté impair (de la place Silly à la rue d'Orléans) ;
- Quai de Sèvres : côté parc ; - Rue Dantan : côté impair :

Quartier des Coteaux

- Boulevard Sénard : côté impair ;
- Avenue Bernard Palissy : côté pair ;
 Rue Charles Blum : côté pair ;
 Rue du bois de Boulogne : côté pair ;
- Quai Carnot : côté Seine ;
- Rue du 18 Juin : côté pair (de la rue des Milons au Boulevard Sénard) ;
- Boulevard Senard;

 Boulevard Sénard : côté pair (rue du Val d'Or au carrefour Blum);

 Rue de la verrerie : côté pair;

 Av. De Lattre de Tassigny : côté impair;

- Rue des Gate Ceps : côté impair ;
 Avenue Bernard Palissy : côté pair (de l'Avenue de Longchamps à la rue du Val d'Or) ;
- Boulevard Jules Peltier : côté impair ;
- Avenue de Suresnes : côté impair.

Quartier de Montretout.

- Rue Armengaud : côté pair ;
- Rue de l'Avre : côté pair ;
- Rue de Buzenval : côté pair (entre rue Armengaud et Boulevard de la République);
- Rue Coutureau : côté pair ;
- Rue de Crillon : côté pair ;
 Rue de Montesquiou : côté pair (du No 10 à la rue
- Pozzo-di-Borgo);

 Rue du Mont-Valérien : côté pair ;

 Rue du Pierrier : côté pair (entre la rue du Mont-Valérien et le Boulevard de la République);

 Rue René Weil : côté impair ;

- Rue Rene weil : côté impair ;
 Rue Bucourt : côté impair ;
 Rue Preschez : côté pair (entre Boulevard de la République et la rue Gounod) ;
 Rue Emile Verhaeren : côté pair ;
 Square Joffre : côté immeuble (entre la rue Dailly et Place de la Gare) ;
- Avenue de Fouilleuse : côté impair (jusqu'à la rue William Penn) ;

 Rue Lelégard : côté impair ;
- Rue de Montretout : côté impair ;

 Rue Pozzo-di-Borgo : côté impair ;

 Rue des Terres Fortes : côté impair ;

 Rue de l'Aqueduc : côté impair ;

- Rue Laval : côté impair ;
- Rue de Garches : côté impair.

ARTICLE 9. —

RUES A STATIONNEMENT REGLEMENTE INTERMITTENT

Le stationnement pourra être interdit, dans l'avenue du Palais tous les dimanches et jours féries, de 14 h. à 0 h. et chaque fois que les circonstances l'exigeront, à la diligence des services de police de l'Autoroute. l'Autoroute.

Dans la rue Gaston Latouche, le stationnement se fera côté impair et sera limité entre 8 heures et 19 h. tous les jours sauf dimanche et jours fériés, à 30 minutes consécutives.

En dehors de ces heures, le stationnemnt se fera du côté impair sauf interdiction permanente signalée par panneaux ou bandes rouges.

Le stationnement est interdit dans la rue de Nogent, des deux côtés, entre la rue d'Orléans et le No 13. Le stationnement se fera entre le No 13 et la rue Royale, côté impair.

Le stationnement est interdit, rue de la Redoute, rue des Girondins et rue Audé, entre le quai Carnot et la rue Dailly.

ARTICLE 10. —

SENS UNIQUES

Les voies suivantes sont dotées de sens uniques :

Quartier du Centre.

- Rue Gaston Latouche : dans le sens rue Dailly, place du Pas ;
- Rue de la Libération : dans le sens Place du Pas, rue Gaston Latouche :

- Rue Lauer : dans le sens rue Dailly, rue de l'Hospice ;
- Rue Royale : dans le sens rue de la Paix, rue Dailly;
 Rue du Dr Desfossez : dans le sens Eglise, rue Dailly.

Quartier de Montretout.

- Rue Preschez : dans le sens Bld de la République,
- rue Gounod ;

 Rue René Weil : dans le sens rue de Buzenval, avenue Foch ;
- Rue Verhaeren : dans le sens rue Gounod, Bld de la République ;
- Rue de la Redoute : dans le sens avenue Foch, rue de Buzenval ;
- Rue Joséphine : dans le sens rue Preschez, Bld de la République ;
- Rue de Crillon : dans le sens rue de Montesquiou, avenue Pozzo :
- Rue Joffre : dans le sens rue Dailly, place de la Gare.

Quartier des Coteaux.

- Boulevard Sénard : dans le sens rue du Val d'Or, rue Charles Blum ;
- Avenue Bernard Palissy : dans le sens avenue de Longchamp, rue du Val d'Or ;
- Rue Charles Blum : dans le sens Boulevard Sénard, Quai Carnot ;
- Rue du 18 Juin : dans le sens rue des Milons, Boulevard Sénard ;
 Rue des Villarmains : dans le sens rue du Mont-Valérien, Boulevard de la République.
 Rue de l'Aqueduc : dans le sens Boulevard de la République, rue du Mont-Valérien ;
 Rue du Pierrier : deva le sens la MANA de la Republique ;

- Rue du Pierrier : dans le sens rue du Mt-Valérien, Boulevard de la République.

ARTICLE 11. -

DISPOSITIONS RELATIVES AUX POIDS LOURDS ET AUTOCARS

La circulation est interdite aux poids lourds et autocars sur les voies suivantes : Quartier du Centre.

- Rue du Dr Desfossez ;
- Rue du Chevalier de Lorraine ;
- Rue Charles Lauer ; - Rue du Calvaire ;

Quartier de Montretout

- Rue Coutureau ;
- Rue Armengaud ; Rue Pozzo-di-Borgo ;
- Rue de Crillon ;
- Rue Emile Verhaeren ;
- Rue Preschez
- Rue de la Redoute :
- Rue de Montesquiou ;

Quartier des Coteaux

- Rue du 18 Juin ;
- Rue du Bois de Boulogne ; — Rue des Gâte-Ceps.

ARTICLE 12. —

PANNEAUX « STOP »

En vue d'assurer une sécurité accrue à certains carrefours réputés dangereux, des panneaux stop seront placés aux emplacements suivants : Au débouché sur l'Av. du Général Leclerc (R.N. 185)

- 1) de la rue Laval ;
- 2) de la rue Joseph Lambert ;
- 3) de la rue du Commandant de Lareinty ;
- 4) de la rue Edeline.

Au débouché sur le Bld de la République (R.N. 185)

- 5) de la rue de Garches;
- 6) de la rue Pigache;
- 7) de la rue Joséphine ;
- 8) de la rue Preschez ;
- 9) de la rue des Tennerolles ;
- 10) de la rue des Terres Fortes ;
- 11) de la rue Emile Verhaeren ;
- 12) de la rue Coutureau ;
- 13) de la rue Paul Ollendorf ;
- 14) de la rue Henri Regnault ;
- 15) de la rue des Villarmains ;
- 16) de la rue de l'Avre ;
- 17) de la rue du Pierrier ;
- 18) de la rue du Camp Canadien.

Au débouché sur le quai Carnot (R.N. 187)

- 19) de la rue Charles Blum ;
- 20) de l'Avenue de Longchamp ;
- 21) de la rue de l'Aqueduc ;
- 22) de la rue des Milons ;
- 23) de la rue du 18 Juin ;
- 24) de la rue de Vauguyon;
- 25) de la rue Audé ;

Au débouché sur la rue Dailly (R.N. 307)

- 26) de la rue Gaston Latouche ;
- 27) de la rue du Calvaire ;
- 28) de la rue du Dr Desfossez

Au débouché de la rue Gounod (R.N. 307)

- 29) de la rue Crillon ;
- 30) de la rue Preschez ;
- 31) de la rue du Commandant de Lareinty ;
- 32) de la rue Maurice Ravel.

Au débouché sur la rue Pasteur (R.N. 307)

- 33) de la rue Lelégard ;
- 34) de la rue Laval ;
- 35) de la Villa Pasteur.

VOIES DIVERSES

- 36) de la rue du 18 Juin au débouché de la rue des Milons (2) ;
- 37) de la rue de Montretout au débouché de l'Avenue Foch ;
- 38) de la rue des Tennerolles, au débouché de la rue Preschez (2) ; 39) de la rue des Tennerolles, au débouché de la rue Pigache (2) ;
- 40) de la rue de Tahère, au débouché de la rue Preschez (2) ; 41) de la rue Tahère, au débouché de la rue Pigache (2) ;
- 42) de la rue Lauer, au débouché de la rue de l'Hospice ;
- 43) de la rue Coutureau, au débouché de la rue Armengaud ;
- 44) de la rue des Gâte-Ceps, au débouché de l'Avenue De Lattre de Tassigny ;
- 45) de l'Avenue Foch, au débouché de la rue de la Porte Jaune ;
- 46) de l'Avenue Clodoald, au débouché de l'Avenue Duval le Camus ;
- 47) de l'Avenue Alfred Belmontet au débouché de la rue du Val d'Or;
 48) de la rue de l'Aqueduc, au débouché de la rue du Mont-Valérien.
 49) du Parc de Montretout au débouché de la rue Goupod
- Gounod.

ARTICLE 13. —

Il est interdit de tourner à gauche au débouché des rues du Dr Desfossez et Royale, sur la rue Dailly.

ARTICLE 14. —

VOITURES ECOLES

Les exercices d'instruction — marche arrière, demi-tour, manœuvres diverses — sont interdits sur la voie publique à proximité des Ecoles (publiques ou privées) des Etablissements Hospitaliers, ou asiles de vieillards, des marchés publics, salles de spectacles et établissements publics et en général en tous endroits où des manœuvres peuvent présenter un danger pour la sécurité et la sûreté de la circulation.

ARTICLE 15. —

PIETONS

En aucun cas les piétons ne doivent s'engager inconsidérément sur la chaussée, sauf nécessité absolue ; il ne doivent pas y stationner.

Les piétons ne doivent se déplacer que sur les trottoirs ou les contre-allées. Cependant si, ces ouvrages font défaut ou sont provisoirement impraticables, il est recommandé de se déplacer sur le côté gauche de la chaussée, dans le sens de la marche.

Pour traverser la chaussée, les piétons doivent emprunter les passages qui leur sont réservés.

Aux emplacements où fonctionne des signaux lumineux, les piétons ne doivent s'engager sur la chaussée que pendant la durée du feu rouge.

ARTICLE 16. —

DISPOSITIONS DIVERSES.

Dans toute voie ouverte à la circulation publique, il est interdit :

- a) de faire réparer des véhicules, sauf en cas de force majeure :
- b) de procéder au lavage des véhicules ;
- c) de s'accrocher, de se suspendre à une partie quel-conque d'un véhicule de se tenir sur une partie extérieure quelconque d'un véhicule en marche.

ARTICLE 17. —

Les dispositions qui précèdent ne sont pas appli-cables en cas de nécessité de service, aux voitures municipales (ambulances, services de voirie, service de sécurité, service de Police).

ARTICLE 18. —

EXCEPTIONS

Les exceptions prévues dans le cadre de la régle-mentation particulière aux abords de l'Hippodrome, les jours de courses ou aux abords des divers marchés : Montretout, Sénard, Pierrier et Dailly, font l'objet d'arrêtés spéciaux pris dans les formes légales.

ARTICLE 19. —

— POLICE — SANCTIONS — APPLICATION — - DEROGATIONS -

Des panneaux de signalisation portant indication de cette réglementation seront apposés à chaque extrémités de la Ville ainsi qu'aux endroits jugés nécessaires par les services techniques municipaux.

Les infractions aux prescriptions découlant du présent arrêté seront constatées et punies conformément à la législation en vigueur.

Les arrêtés précédents se rapportant au même objet sont annulés.

M. le Directeur des services techniques M. le

M. le Directeur des services techniques, M. le Commissaire de Police et le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de Seine-et-Oise, pour information.

Fait en Mairie, à Saint-Cloud le 1er Avril 1961 LE MAIRE : CHAVETON

ARRÊTÉ

Réprimant le bruit excessif

Le Maire de St-Cloud, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code d'ádministration municipale, notamment en son article 97, paragraphe 2,

Considérant que la protection de la santé publique exige que toute personne, dans la mesure compatible avec son activité, s'abstienne de faire du bruit,

Arrête :

Article 1er. —Sans préjudice de l'application des dispositions des lois et réglements en vigueur concernant la lutte contre le bruit et notamment des prescriptions du Code de la route, sont interdits, sur le territoire de St-Cloud, tous bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précautions susceptibles de troubler la tranquillité des habitants.

Art. 2. — Sont interdits, notamment lorsque l'incommodité qui en résulte est constatée dans les conditions indiquées à l'article premier, les bruits ayant une des causes suivantes :

a) — moteur en marche pendant le stationnement et mise en marche du moteur avec accélération exagérée.

b) — réparation sur la voie publique de véhicules à moteur, quelle que soit leur puissance ou mise au point de tous moteurs quels qu'ils soient.

c) — transport, manipulation, chargement ou déchargement sur la voie publique de matériaux, matériel et objets sonores quelconques tels que plaques, feuilles et barres de métal, bidons à lait et casiers métalliques, boîtes à ordures.

d) — publicité par cris ou chants à l'exclusion des petits métiers traditionnels signalés sans excès par un appel modulé.

Art. 3. — Sont également interdit dans les conditions prévues à l'article premier les bruits excessifs de nature à incommoder le voisinage, faits à l'intérieur des propriétés, des habitations ou de leurs dépendances, tels que ceux qui proviennent de phonographes, magnétophones, appareils de radiodiffusion et de télévision, haut-parleurs, instruments de musique, etc..., travaux industriels, commerciaux ou ménagers.

Art. 4. — Sont interdits en toutes circonstances :

1°) — l'usage en plein air de sifflets, sirènes et appareils analogues en vue de règler les mouvements du personnel dans les établissements industriels et commerciaux, ainsi que l'emploi aux mêmes fins au delà de 15 secondes de systèmes d'appel tolérés tels que timbres et sonneries de toute nature.

Ces dispositions ne concernent pas la navigation fluviale à condition que les sifflets, sirènes et appareils ne soient pas utilisés dans des conditions abusives.

2° — Les cris et tapages nocturnes.

Art. 5. — Les propriétaires, directeurs ou gérants de bals, divertissements, spectacles de cabaret et de dancing devront prendre toutes mesures utiles pour éviter que la musique exécutée dans leur établissement et tous autres bruits ne s'entendent à l'extérieur et incommodent ou troublent la tranquillité du voisinage.

Art. 6. — Les propriétaires et possesseurs de chiens et de chats à un titre quelconque, sont responsables du bruit que ces animaux peuvent causer par

des hurlements, aboiements ou miaulements prolongés, et sont tenus de prendre toutes mesures propres à empêcher que la tranquillité des habitants du voisinage soit troublée par leurs animaux.

Art. 7. — Le tir des pièces d'artifice est interdit sauf autorisation exceptionnelle accordée par l'autorité municipale.

Art. 8. — Dans l'agglomération l'emploi des avertisseurs sonores sera limité aux cas de stricte nécessité ou de danger immédiat.

Cette restriction ne vise pas les conducteurs de véhicules des services de police et de gendarmerie, ni ceux des ambulances et des véhicules servant à la lutte contre l'incendie lorsqu'ils se rendent sur les lieux où une intervention urgente est nécessaire.

Art. 9. — L'usage des haut-parleurs est interdit sur la voie publique, sauf dérogation accordée par le Préfet dans les conditions fixées sur ce point par les instructions du Ministre de l'Intérieur.

Art. 10. — L'usage des machines parlantes portatives, tels que les postes à transistors, est interdit sur la voie publique. Dans les lieux ouverts au public, il n'est toléré qu'en l'absence de réclamation formulées par les personnes que ce bruit incommoderait. Dans les véhicules automobiles, il ne doit pas être audible de l'extérieur.

Art. 11. — Tous entrepreneurs, artisans et ouvriers, exerçant des professions qui exigent l'emploi de marteaux ou appareils susceptibles d'occasionner un bruit assez considérable retentissant hors des ateliers et troublant ainsi le repos ou la tranquillité des habitants du voisinage ne peuvent effectuer leurs travaux que de jour seulement.

Sauf dérogation accordée par l'autorité municipale pour travaux urgents sur la voie publique et ne pouvant pas être exécutés de jour sans entrave sérieuse à la circulation, la même obligation est faite aux entrepreneurs de construction, utilisant des défonceuses, bétonnières, appareils de rivetage et autres outils bruvants.

Art. 12. — Tous moteurs de quelque nature qu'ils soient, employés pour l'exercice d'un commerce ou d'une industrie ou dans un but quelconque, ainsi que tous appareils, machines, transmissions, actionnés par des moteurs et utilisés dans les installations ou à l'intérieur d'établissements non assujettis à la législation spéciale des établissements classés, devront être installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse, en aucun cas, troubler le repos ou la tranquillité des habitants.

Art. 13. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Art. 14. — M. le Commissaire de Police, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cloud, le 1er Avril 1961

Le Maire,

Signé: Chaveton

SERVICE DE GARDE DES PHARMACIENS POUR L'ANNÉE 1961

NOMS	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
BAILLY	23			- 2			8		17
DAVIN		28			6		15		24 et 25
GROSJEAN			4	9 et 14			22	d Barah ka	31
LANDRY	2 et 3	7.46.4	II		20			5	
MARECHAL	9		18	980346	27		29	I	
MICLEA	16		25			3		11 et 12	- 14
MIGNARD		21 et 22		30		10		19	
RICQUIER		14,		ale Can	13 et 15	17		26	
SANGUINETTI	(4) E LA CA	7 et 11	Water To	16		24			3
THOMAS	30	I		23		1	I		10

Les pharmaciens de Saint-Cloud rappellent qu'à tour de rôle ils assurent un service de garde hebdomadaire.

Le service de garde comporte l'ouverture de l'officine les dimanches et jours fériés et met à la disposition des malades toute fourniture d'urgence aux heures de fermeture des autres officines (en particulier service de nuit).

Le service de garde commence effectivement le samedi soir à l'heure de fermeture et se poursuit jusqu'au samedi suivant.

SAVEZ-VOUS QU'IL EXISTE une ASSOCIATION des AMIS de St-CLOUD?

(fondée par le regretté Docteur François Debat)

qui se propose d'étudier et de faire connaître le passé de St-Coud, de susciter un mouvement intellectuel et artistique tendant à rapprocher les divers éléments de la cité ; de protéger contre toute atteinte la beauté de son site incomparable, d'étudier tout plan susceptible d'en assurer le développement rationnel et esthétique (art. 1 des statuts).

Ce dernier but est d'une actualité « brûlante », aussi dans une luxueuse revue en sont exposées au moins trois

fois par an les incidences. Chacun se devrait donc de recevoir cette publication artistique où la richissime histoire de votre cité s'y trouve

mêlée à nos préoccupations contemporaines.

Adressez vos adhésions par virement au C.C.P. Paris 9649-60 « Amis de St-CLOUD » :

Membre	actif,	. 5	NF
	bienfaiteur		
Membre	donateur	20	NF

JOURNÉES DU SANG

Le Centre National de Transfusion Sanguine et la section de St-Cloud de la Croix-Rouge Française, aidés par les services municipaux, ont organisé une collecte du sang le samedi 25 et dimanche 26 février.

465 volontaires se présentèrent dans les deux Centres installés l'un au Centre Culturel et l'autre, mobile, face aux écoles du Val d'Or ; 446 prélèvements purent être pratiqués :

— Au centre Culturel 341 volontaires dont 79 nouveaux donneurs,

— Au Centre mobile Val d'Or 124 volontaires dont 53 nouveaux donneurs.

Soulignons avec satisfaction que ces chiffres sont les plus élevés enregistrés à St-Cloud depuis que sont organisées les Journées du sang.

Nous remercions vivement les personnes qui ont bien voulu se prêter à cette œuvre hautement humanitaire et nous n'aurons garde de remercier également les dévoués secouristes de la Croix-Rouge pour leur aimable concours.

INAUGURATION du CENTRE MÉDICO-PÉDAGOGIQUE

Léonce MALECOT

Le samedi 28 janvier, Madame THOME-PATENOTRE, ancien ministre, vice-présidente de l'Assemblée Nationale, Présidente du groupe parlementaire d'aide à l'enfance inadaptée, inaugurait le Centre médico-pédagogique Léonce Malécot dans les locaux mis par la Ville à la disposition de l'œuvre des « Papillons Blancs », 14, rue des Ecoles. Assistaient également à cette inauguration M. HAY, souspréfet représentant M. le Préfet de Seine-et-Oise, M. Ed. BONNEFOUS, ancien ministre, sénateur de Seine-et-Oise, MM. LEDUC et SY, députés, M. ESCANDE, directeur départemental de la Population, M. CHAVETON, maire, entouré des membres de la Municipalité, de nombreux conseillers municipaux et de personnalités locales.

Le Centre accueille actuellement une vingtaine d'enfants atteints de troubles profonds. M. Paul VERNON, le dévoué animateur de l'œuvre de «Papillons Blancs» après avoir exposé les buts de cette œuvre en faveur d'enfants jusqu'alors oubliés, concluait son exposé en soulignant « qu'il faut que ces enfants puissent s'épanouir et rendre

un jour à la société ce qu'elle a fait pour eux ».

BRILLANT SUCCÈS SCOLAIRE

La Municipalité a tenu à recevoir officiellement M. Claude LEJEUNE à qui a été remis un souvenir pour les brillants résultats qu'il a obtenus au cours de ses études.

Né à St-Cloud, d'abord élève de l'école primaire du groupe de Montretout, il entrait à l'âge de 10 ans au Cours Complémentaire du Centre et passait avec succès l'examen du B.E.P.C. âgé de 13 ans 1/2. Son jeune âge ne lui permit pas d'avoir la dispense nécessaire pour se présenter au concours de l'Ecole Normale et il attendit un an pour réussir à ce concours. Ayant obtenu le baccalauréat (mathématiques élémentaires) avec la mention bien, il passe brillamment en juin dernier le difficile concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure de St-Cloud, c'est-à-dire à moins de 19 ans.

Issu d'une famille modeste, certes doué de qualités exceptionnelles, Claude LEJEUNE peut être cité en exemple pour sa volonté de réussite par un travail de tous les instants.

UN BEAU GESTE

Sur l'initiative d'un élève du Lycée de garçons de Saint-Cloud, une chaîne du sang a été organisée en faveur d'un camarade atteint d'hémorragie interne ; huit élèves et deux professeurs sont allés à l'hôpital Foch faire le don du sang.

Il n'y a pas que les « blousons noirs » dans la jeunesse...

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES

M. Olivier PHILIP — 32, rue du Calvaire — Chevalier (décret du 21 Novembre 1960) pour services rendus à l'Education Nationale.

M. Raymond GIRAUD — Conseiller Municipal — 1, Parc de la Bérengère — Chevalier (décret du 3 janvier 1961) pour services rendus à l'Education Nationale.

M. Roger CANAQUE — 9, rue Dailly — Chevalier (décret du 3 janvier 1961) pour services rendus à l'Education Nationale.

ORDRE DU MERITE AGRICOLE (arrêté du 30 Déc. 1959) M. BONNEFOUS Marc — 40, rue du Mont-Valérien. — Chevalier.

M. LE CROM Louis — 3, av. du Palais — Chevalier. M. PASQUIER René — Grille Clémenceau, Parc de St Cloud — Chevalier.

(Arrêté du 16 Janvier 1961)

M. MAURY Jean, Régisseur de l'Hippodrome de St-Cloud, Chevalier.

M. CHASSAGNE Louis, Jardinier de l'Hippodrome de St-Cloud, Chevalier.

M. DUBUQUOY Jacques-Fernand, Jardinier chef d'équipe au Domaine de St-Cloud, Chevalier.

ORDRE DU MERITE CIVIL (arrêté du 24 octobre 1960) Promotion du 14 juillet 1960.

M. COR Eloi — Maire de St-Cloud — (Oran).

MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE (Décret du 28 janvier 1961 — 2^m promotion 1960).

Médaille de Bronze:

Mme CLEMENT née THIRION Mireille — 24, Parc de la Bérengère.

Mme de LASSUS SAINT-GENIES, née de BEAU-MONT Gilberte — 6, rue Coutureau.

Par décret en date du 4 Février 1961, pris sur la proposition du ministre du travail, a été promu à la Croix du Mérite Social : Au grade d'Officier,

M. HUET (Georges-Auguste), secrétaire de la Société Mutualiste mixte de St-Coud — St-François-Xavier a St-Cloud.

Par arrêté du 26 Janvier 1961, sont nommés Chevalier du Mérite Social :

M. BOUET (Charles-Jules) : services rendus aux œuvres sociales à St-Cloud.

M. TURQ (André-Célestin), vice-Président de Section de la Société Mutuelle des Contributions directes et du Cadastre à Saint-Cloud.

Nos félicitations aux nouveaux promus ou décorés.

CITATION

Fils d'une famille clodoaldienne bien connue, Michel DURIN était il y a quelques années l'un des premiers élèves à bénéficier des cours organisés par l'Aéroclub de St-Cloud. Nous lui adressons tous nos compliments.

CITE A L'ORDRE DU CORPS AERIEN

DURIN Michel — (NIA: C. 07.892) — Sergent E. HLI/58

Sous-Officier pilote d'helicoptères lourds, en ALGERIE
depuis le 19 Mars 1959. A accompli au 31 Mai 1960, 241
missions au titre du maintien de l'ordre en 308 heures de
vol au cours desquelles il a effectué 108 missions au contact
direct des rebelles.

Fanatique du vol, allié à un sens élevé du devoir, une compétence et une maitrise de soi qui en font un excellent combattant

S'est notamment distingué:

— Le 30 Mai 1959, dans le massif du DJURDJURA, par de mauvaises conditions météorologiques, en n'hésitant pas à effectuer plusieurs rotations sur une D.Z. d'accès particulièrement délicat pour évacuer 14 blessés graves.

— Le 27 Juin 1959, dans le secteur de LET-OURNEUX, en réussissant l'enlèvement de 2 blessés graves à proximité d'éléments rebelles, malgré les conditions météorologiques très défavorables.

— Le 4 Février 1960, dans la région de BATNA, au sud-est de FOUM-TOUB, en participant, malgré une violente réaction des hors-la loi qui endommagèrent deux appareils de la formation, à plusieurs héliportages d'assaut.

Ces citations comportent l'attribution de la croix de la valeur militaire avec étoile de vermeil.

Le Musée se prolonge

Notre Musée d'Histoire locale vient d'étendre ses ramifications dans la galerie reliant la Mairie à la bibliothèque municipale.

En effet, dans ce local clair et aéré, tous les documents de la guerre franco- allemande de 1870-71 ont été rassemblés. La destruction de Saint-Cloud y est largement représentée par une collection de photographies, de dessins et de gravures dont certaines sont uniques. Maints objets curieux

sont exposés en vitrines où figure, par exemple, le fanion du 4e régiment de Paris composé en grande partie des Volontaires de Saint-Cloud et Garches.

Tout un panneau est consacré aux mémorables combats de Montretout et de Buzenval dont la prise de la redoute de Montretout fut le plus célèbre épisode. A ces mauvais souvenirs on y a joint ceux de l'occupation ennemie à St-Cloud en 1940-45.

Signalons, d'autre part, la mise en place du buste en bronze de l'académicien André Chevrillon qui demeura

si longtemps rue Dailly.

En outre, le Musée a reçu, du Musée céramique de Sèvres, deux pièces fort rares, consistant en carreaux de faïence, fabriqués vers 1725 par la manufacture de porcelaine de Saint-Cloud, et qui décoraient le fameux abreuvoir royal de Marly le Roi.

Ainsi notre Musée s'enrichit et rayonne davantage...

CARNET DE DEUIL

Nous avons appris avec regrets le décès de Monsieur Jean MINAUD, Chevalier de la Légion d'Honneur, Médaille Militaire, Croix de Guerre 1914-1918, Entrepreneur de Travaux Publics, Maire de Marnes-la-Coquette, Président de l'Union des Maires de Seine-et-Oise.

Monsieur CHAVETON, Maire et Monsieur Gaston ROLLIN, Maire-adjoint, représentaient la Municipalité de Saint-Cloud aux obsèques qui se déroulèrent à Marnes-

la-Coquette, le lundi 9 janvier.

A Madame MINAUD, et à ses enfants, nous renouvelons nos sincères condoléances.

Échanges de Logements

Echangerait: 4-5 pièces (85 m2), très belle vue — loyer modéré — tout confort, à St-Cloud — contre 5-6 pièces, (minimum 125 m2) grand confort, belle situation avec grande préférence pour immeuble de la Caisse des Dépôts et Consignation (situé rue du Calvaire). Tél. : MOL. 35-23, le matin.

Echangerait : 2 appartements : 4p. au 9, Parc de la Bérengère, sans vis à vis propriété ou location — et 3 p. à Paris 15e (6e étage), 2 ascenseurs, vue imprenable, location, contre appartement ou villa de 5-6 pièces à St-Cloud ou banlieue ouest. S'adresser à M. LOUGEVOY — 1, Parc de la Bérengère, à St-Cloud.

Echangerait: vente ou location, pavillon 3 pièces, cuisine, W.-C., salle d'eau, chambre aménagée dans le sous-sol, chauffage central, jardin — contre pavillon ou appartement 5-6 pièces. — S'adresser au 4e bureau de la mairie.

Echangerait : Appartement 2 pièces, cuisine, rez-dechaussée, E.G.E., W.-C., très bon état, petit loyer, 28, rue Royale — contre plus grand appartement ou pavillon à St-Cloud.

S'adresser à M™ CHALOPIN, 28 rue Royale, à St-Cloud.

Echangerait : pavillon rez-de-chaussée, 2 grandes pièces, 1 pièce moyenne, belle cuisine, cave, sellier, buanderie, W.-C., E.G.E. jardin — autobus — train (gare Nord et St-Lazare) — contre pavillon ou appartement 3 pièces, cuisine, W.-C.- à St-Cloud. S'adresser à M. POUPEAU, 32, rue Galliéni, à Montmo-

rency, (S.-&-O.), Tél.: MOL. 46-01.

Echangerait à Bagnolet, (Seine) studio, cuisine, salle d'eau, cave — contre 2 ou 3 pièces, cuisine, E.G.E., W.-C., à St-Cloud ou banlieue sud- ouest. Tél.: VAL. 39-04.

Echangerait à Grenoble, (Isère) 3 pièces, 2 alcoves, cuisine, office, W.-C., toilette, E.G.E. (force), cave, grenier, très bien situé — contre 2 ou 3 pièces, cuisine W.-C., E.G.E. à St-Cloud ou banlieue sud-ouest. Tél. : VAL. 39-04.

Echangerait : 2 p. principales, cuisine, salle d'eau, W.-C. entrée, cave, au 2ème étage près gare de Puteaux (Seine) - contre 3 petites pièces, cuisine, W.-C., cabinet de toilette, région Paris-Ouest. S'adresser à M. PAPION, 30, rue Rouget de L'Isle, à

Puteaux ou tél. : ELY, 69-81. - poste 85.

Echangerait: 2 belles p. (60 M2), tout confort, rez-dechaussée sur jardin surélevé, cuisine, salle de bains, W.-C., téléphone — à St Cloud — contre plus grand (4 p. minimum) même confort, accepterait même villa soit à St-Cloud, Paris 16e, Boulogne ou banlieue ouest (sur ligne Versailles-St-Lazare) Tél. : VAL. 45-21 ou s'adresser au 4e bureau de la mairie.

Echangerait : 3 p. cuisine, sal. de b. H.L.M. chauffage central — à Ŝt-Cloud — contre 5 ou 6 p. à St-Cloud ou environs — accepte loyer élevé. — S'adresser à Mme BRESSON, 32, rue du 18 Juin à St-Cloud tél. : VAL. 05-15

Echangerait : 3 p. cuisine, salle de bains, tout confort au 5º étage avec ascenseur, à Boulogne (Seine) proche des métro et autobus - contre 5 p. ou plus grand - accepterait même pavillon, à St-Cloud ou banlieu ouest. S'adresser au 4º bureau de la mairie ou tél. : MOL. 78-47

Echangerait : 2 p. cuisine, entrée, W.-C., cave, 1er étage, très clair, loyer annuel 500 NF — contre appartement à St-Cloud ou environs, 3 p. tout confort. Tél. à M^{mo} FOUBERT — CAR 70-50 poste 708.

Echangerait : 5 p. immeuble récent, tout confort, belle vue, loyer modéré, à St-Cloud — contre appart. plus vaste ou villa à St-Cloud. Tél.: VAL. 34-17.

Echangerait : 2 p. cuisine, W.-C., entrée, débarras au 4º sur cour, sans ascenseur à Paris — contre 3 p. salle d'eau, ensoleillé, à St-Cloud. Echange possible en juillet 1961. S'adresser à M. DEBROISE Gérard, 94 Bd des Batignolles, Paris (17e)

Les Activités des Associations Locales

Société Municipale L'U.A.S. "LA CLODO"

Les activités de notre société municipale sont grandes et nous sommes heureux de vous communiquer ci-après es beaux résultats obtenus par ces sections au cours de la saison 1960-1961.

SECTION VOLLEY-BALL

Dans le championnat de Paris - Division de Promotion l'équipe rère masculine lors des matches « aller » occupait la 4ème place sur 10 clubs engagés. Actuellement, elle est classée 2ème et n'a plus à disputer, avant la fin des championnats, que 3 matches contre le P.U.C. (3), l'Alsace de Bagnolet et l'A.S. Bourse.

Cette équipe espère terminer à une place d'honneur ce qui

lui permettrait pour la prochaine saison de disputer ses matches en « promotion d'honneur ».

Les séances d'entraînement de cette section ont lieu à la salle de gymnastique, 19, rue de Buzenval tous les mercredis se 21 h. à 22 h. 30. Les adhésions sont reçues sur place par M. DOMALAIN, dirigeant.

SECTION DE GYMNASTIOUE

L'effectif de cette section comprenant 38 adultes et 134 pupilles est actuellement une des meilleures sociétés de la Région Parisienne tant par son effectif que par ses succès obtenus.

Pour l'année 1960, la section adulte masculine est championne fédérale tère catégorie à Thonon-les-Bains devant 30 sociétés. Elle est également championne Ile-de-France adultes rère catégorie.

La section pupille a remporté également le titre de championne

d'Ile-de-France en section.

Ces deux sections sont détentrices de plusieurs challenges qu'elles remettront en compétition au cours de la saison.

Cette section prendra part au cours de l'année 1961 aux tournois de Seine-et-Oise :

- Challenge de Corbeil-Essonnes le 23 mars ;

— Final de tournoi à Aulnay-s/-Bois le 16 avril ; — Championnat de l'Ile de France adulte en section à Chelles le 30 avril ;

- Championne de l'Ile-de-France Pupille, à Melun, le 14 mai

Fête Fédérale de St-Nazaire les 20-21-22 mai — Masculins adultes « Catégorie Championnat de France »

- Participation aux championnats individuels Ile-de-France à Nemours, le 28 mai;

 Challenges de Crosne, le 4 juin ;
 Challenges de Souppes-s/-Loing, 11 juin, (détenteur du challenge)

Concours interdépartemental de Bonneval (Eure-et-Loir) en section, le 25 juin.

Nous sommes heureux d'annoncer que 4 jeunes gymnases suivent les cours de moniteurs :

- LEVIS Jean-Pierre;

- BALESDENT Gilbert ;

- BALESDENT Robert ; - RAMILLON Jean-Pierre ;

et nous tenons à les féliciter bien vivement.

Tous les Clodoaldiens s'intéressant à la gymnastique sont invités à venir nombreux assister aux séances d'entraînement de Pupilles et Adultes de cette section aux heures et jours indiqués

Mardi soir de 20 h. à 22 h. adultes.

Jeudi de 16 h. à 20 h., pupilles et de 20 h. à 22 h., adultes. Samedi de 17 h. à 19 h. pupilles.

Dimanche matin de 9 h. à 12 h., adultes.

SECTION FOOTBALL « CLODO-PARIS-STAR »

Classement des équipes au 28 février 1961:

MM. COCHARD, FAIMALI, SAVOURET, GODIN. Equipe réserve (2)1e MM. BLANCON, BUGAT. Equipe juniors5e M. LINA. Equipe cadet (1) MM. CLAIRET, ASCOUET. Equipe minime (1) 4^{e} Equipe minime (2) 3^{e} Equipe minime (3) 5^{e} MM. PONG, DESARMES, DESPLANCHES. Equipe minime (4)2^e M. ROHMER.

DIRIGEANTS:

M. NIVEAU.

Secrétaire de section : M. LEYMARIE

Equipe anciens6e Trésorier : M. PERRIN

Les très beaux résultats obtenus donnent une idée précise des activités de cette section dont l'effectif est actuellement de 316

A ces succès, il faut associer tous les dirigeants qui, chaque dimanche, bravant les intempéries, se dépensent sans compter accompagnent les équipes dans leurs déplacements et prodiguent leurs conseils éclairés à toute cette jeunesse avide de grand air et de

Etant donné l'essor pris depuis 2 ans par la section Football et principalement par les adhésions massives des « minimes » et « pupilles », le nombre des dirigeants bénévoles et compétents s'avère insuffisant et le comité directeur se trouve dans l'obligation de leur

confier bien souvent plusieurs équipes.

Le problème qui préoccupe le plus cette section est celui des terrains supplémentaires principalement en faveur des jeunes. Nous

savons très bien que la Municipalité s'efforce de résoudre cette délicate question, les terrains du Stade Municipal, quai Carnot et de « Bagatelle » étant insuffisants pour 13 équipes.

D'autre part, ce manque de terrains oblige les dirigeants à

conclure des rencontres sur terrains adverses occasionnant des frais de déplacement très onéreux. Malgré ce gros handicap, la section Football a obtenu d'excellents résultats et nous avons pu constater dans le monde sportif de la Région Parisienne que cette section

était citée en exemple.

Le dimanche 26 février, toutes les équipes « Seniors » rencontraient celles du « Leader » du championnat de Paris, Promotion d'honneur, «Les Cheminots de Chambly». Après un match très plaisant à suivre et d'une très belle qualité de jeu, l'équipe tère remportait une belle victoire par 3 buts à 2.

La «Réserve» (1), elle aussi a remporté la victoire après un match très serré. Quant à la «Réserve 2», suivant la trace de

ses ainés, elle a écrasé son adversaire par 8 buts à 2.

La suprême récompense des dirigeants et sportifs de cette section serait que la population de Saint-Cloud s'intéresse à leurs efforts en se rendant très nombreux aux matches disputés sur le stade municipal, quai Carnot, doté d'une tribune couverte et où les spectateurs assisteraient, à l'abri des intempéries, à de belles compétitions sportives.

AUTOMOBILE CLUB DE SAINT-CLOUD

L'Assemblée Générale de l'Automobile Club de St-Cloud a eu

lieu le 11 Février 1961.

Le Bureau 1960 est réélu en entier, un Vice-Président élu pour 1961 Mr. André GARNIER, et pour la Direction Sportive 3 Assesseurs — MM. Guy GORJU — Richard DORMOY — Jean-Pierre

La composition de ce Bureau pour 1961 est la suivante : Président Mr. MARIN
Président Sportif Mr. Charles BUFFAVANT Secrétaire Général Mr. André GARNIER Secrétaire Adjoint Mr. Georges GERGAUD Trésorier Général Mr. Jean-Loup MISE Trésorier Adjoint Mr. Robert DUQUESNOY
Directeur Sportif Mr. René RIVALLAIN
Adjoints Mr. Elie COUTA Mr. Pierre LATTE Mr. Gabriel FONTENAY - Assesseurs Mr. G. GORJU (Rallye) Mr. LETOURNEUR et Mr. Richard DORMOY Président Section KARTING..... Mr. André GARNIER

Jean MARIN clôture cette Assemblée en remerciant les Adhérents présents d'avoir bien voulu renouveler leur confiance aux membres du bureau sortant, lesquels l'ont pour la 6ème fois consécutive réélu Président de l'A.C.S.C.

Après cette Assemblée Générale, l'AUTOMOBILE CLUB de St-CLOUD avait invité ses membres et sympathisants en un banquet amical, présidé par Monsieur Francis CHAVETON, Maire de et de nombreuses personnalités : Messieurs Raymond MONSEL, Maire-Adjoint, chargé des Sport, N. ANTONAT, Citoyen d'honneur de St-Cloud, et Président d'honneur de l'A.C.S.C., Louis GENTILINI, Président du ROTARY-CLUB, Section de St-Cloud, Jean MARIN, Président de l'AUTOMOBILE CLUB de St-CLOUD, et les Membres du Comité Directeur.

Pour clore ce dîner d'une ambiance très réussie, le Président Jean MARIN, dans une brève allocution, remercia tous les participants venus très nombreux, témoignant ainsi de la vitalité de cipants venus très nombreux, temoignant ainsi de la vitante de l'AUTOMOBILE CLUB de St-CLOUD. Il excusa le Commissaire Principal Monsieur PAILLARD et Madame, ainsi que notre Vice-Président André LEMONNIER, qui, par suite d'un deuil trop récent, n'ont pu honorer ce banquet de leur présence.

S'adressant à Monsieur le Maire, accompagné de Madame CHAVETON, il le remercia de la fidélité avec laquelle il suit nos

efforts, et nous prodigue ses encouragements.

Il remercia également Monsieur MONSEL qui suit notre activité avec beaucoup d'intérêts, et qui était accompagné de Madame MONSEL; Monsieur ANTONAT qui depuis la création de l'A.C.S.C. n'a jamais cessé de nous manifester son attachement, et qui était accompagné de Madame ANTONAT. Il fait remarquer combien il est heureux de constater l'entente amicale qui existe entre tous les Clubs de St-Cloud qu'ils soient sportifs ou non.

Le Président termina son allocution en remerciant Monsieur GENTILINI, accompagné de Madame, puis passa la parole à Monsieur le Maire de St-Cloud, qui en quelques mots souligna l'importance des groupements sportifs, qui sont la base de l'activité communale et indiqua combien il suivait avec intérêt ces différentes disciplines

Puis Monsieur ANTONAT, toujours très spirituel s'adressant à Monsieur le Maire, ne put que regretter devant le décor du CAZAUDEHORE que semblable Etablissement n'existat pas à Saint-Cloud, afin de montrer aux Clodoaldiens la vitalité des CLUBS de

n

er

n

u

3

Après ces discours, une remise de coupes à nos adhérents eut lieu.

Un Challenge est remis à Gabriel FONTENAY pour son classement dans les Rallyes Nationaux pour 1960.
Une Coupe à Jean-Loup MISE pour sa malchance et son

esprit sportif, lors des compétitions sportives pour 1960.

Ces récompenses cloturèrent le banquet mais non pas la soirée, car celle-ci continua au rythme endiablé de l'orchestre JACK MARIANO, jusqu'à 5 heures du matin.

« Dans le cadre de la Manifestation Municipale, du Dimanche 7 Mai 1961 dite « Sortie du Muguet » à la propriété communale du Château de Charbonnière, commune de St-Jean de Braye, (Loiret), l'Automobile Club de St-Cloud invite nos concitoyens « motorisés » à se joindre à lui pour rallier le point de chute de cette concentration touristique d'une manière amusante, sous la forme d'un petit « Rallye Astuce ».

Le montant de l'inscription est fixé à 15 NF par voiture. Ainsi, pour une somme modique, vous emporterez peut-être une magnifique coupe qui sera remise au vainqueur. De nombreux lots seront également remis aux meilleurs. Nous espérons que les participants seront

Pour tous renseignements et inscriptions, s'adresser à : » Mr REBILLAUD P., 4, rue du 18 Juin, St-Cloud. Tél. : VAL. 11-26 ou Mr GARNIER A., 23, Av. de Suresnes, St-Cloud. Tél.: MOL 54-32.

AMICALE MOTOCYCLISTE

Nombreux étaient présents les membres de l'A.M. St-Cloud à s'être réunis le 8 Janvier pour prendre part à l'Assemblée Générale annuelle et procéder à l'élection du nouveau bureau.

Auparavant, l'on passa au crible, l'activité 1960, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle provoqua des applaudissements unanimes, en fonction des brillants résultats sportifs obtenus.

Jacques CHARRIER, infatigable animateur de ce club dynamique devenu, avec le nombre des compétitions sportives hivernales qu'il organise - en sus du fameux « SAINT-CUCUFA » - avec le nombre de ses licenciés de trial et de cross (soit vingtsix pratiquants actifs) la plus importante des associations de la région parisienne dans cette spécialité, fut réélu à l'unanimité, Président. Avec lui, le vice-Président TARDIF et CHARPENTIER (assesseur) voyaient l'assistance leur renouveller pareillement leur confiance

Par ailleurs, quelques modifications étaient apportées dans la répartition des fonctions des autres membres du bureau : Claude GAPIN remarquable réalisateur du tracé de SAINT-CUCUFA 1960, remplacant MANDIN à la Présidence sportive ou COUTARD, qui l'aida dans son travail de novembre, devenait son adjoint.

A la Présidence touristique, MANDIN avait pour adjoint GUESDON. Enfin, DUBEAUX conservait l'une des deux vice-présidences, LEGROSDÍDIER demeurait secrétaire avec CHARPENTIER pour adjoint et Madame CHARRIER, faisant approuver les comptes 1960, conservait la délicate fonction de Trésorier, assistée par SCHREIBER

Et l'on sabla le champagne en l'honneur du plan sportif 1961; toujours plus riche d'épreuves organisées par ou avec le concours de l'A.M. St-Cloud, toujours sur la brèche pour faire connaitre à tous et partout le sport motocycliste.

CROIX-ROUGE — SECTION DE ST-CLOUD

BAL DU 10 DECEMBRE — La Cròix Rouge remercie très chaleureusement tous ceux qui par leur générosité ou en venant danser ont contribué à sa réussite.

Grâce à tous, la caisse de Secouristes pourra subvenir aux activités en cours et aux prévisions de 1961. Un grand merci. Il nous était impossible de répondre individuellement.

SECOURISME 1960-1961 — 76 personnes ont suivi les cours. Les diplômes des lauréats leur seront remis dès que nous aurons reçu les Diplômes de Brancardiers-Secouriste d'Etat.

AUXILIAIRES SANITAIRES — Une session est en cours à St-Cloud. Les cours sont faits par Mlle Malpot, Assistante Sociale Départementale de la Croix Rouge Française.

MONITEURS — A raison de 2 cours par semaine le soir, une session dirigé par le Docteur Dardaud est en cours en ce moment. Nous remercions vivement nos secouristes qui, malgré leur journée de travail, viennent s'astreindre à cet effort supplementaire.

POSTES DE SECOURS — Jusqu'ici nous avons fait face à tous ceux qui nous sont demandés — Sur l'autoroute, la fourgonnette — ambulance de la Croix Rouge chaque Dimanche est à son poste entre Trappes et Rocquencourt. Le responsable de l'équipe est Lucien Coutureau.

En 1960 les secouristes ont fourni près de 9000 heures de présence.

.ADHESIONS — Réservez bon accueil à Mme Riotte, secouriste, qui doit recueillir les adhésions (3 NF). Sur cette somme, un pourcentage doit être versé à la ligue Internationale des Sociétés de Croix

PARALYSES — Les deux Croix Rouge de Garches et de St-Cloud sont très souvent sollicitées pour transporter des paraplégiques ou des tétraplégiques à des réunions ou à des cours. En semaine, il nous est difficile de nous servir des Secouristes. Souvent ils n'ont du reste pas encore leur permis de conduire. Nous essayons d'organiser un groupement de chauffeurs bénévoles pour ces sorties qui repré-sentent pour nous un gros problème et pour les paralysés une très grande joie.

Prière de s'inscrire à la Permanence, Mardi de 16 à 19 h. 14, rue des Ecoles, ou auprès de Mr Bouet, Vice-Président (Tél.:

VAL 47-56) C.C.P. Croix Rouge 1665-76.

Le Comité.

COMITE CANTONAL DE DEFENSE CONTRE L'ALCOOLISME

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU 2" SEMESTRE 1960

Créé il y a six mois sous l'égide du Comité Départemental de Défense contre l'Alcoolisme, notre Comité provisoire se propose de procéder prochainement à la constitution du Comité Cantonal définitif. La liste des membres de ce Comité sera publiée dans un prochain numéro du Bulletin Municipal.

Le Comité provisoire, malgré un effectif et des moyens financiers très réduits, à l'avantage de vous rendre compte ci-après de ses

activités au cours du semestre écoulé.

Organisation d'une réunion d'information destinée aux personnalités ayant des responsabilités sociales sur le plan cantonal. Une centaine de personnes étaient présentes à cette première réunion qui a eu lieu au Centre Cultu-

rel, le 4 novembre 1960. En collaboration avec les services de l'Education Sanitaire et Sociale, participation à l'organisation de la grande réunion d'information avec projection du film «L'Appel du Destin» au cinéma «Le Régent» le 17 janvier dernier. De nombreuses personnes n'ont pu trouver de place à cette séance, nous les prions de bien vouloir nous en excuser. Participation à la création de plusieurs Comités Locaux dans le Département.

Aide à la guérison de nombreux alcooliques en les diri-

geant vers des hôpitaux spécialisés.

Afin de nous permettre d'intensifier notre action au cours de cette année, nous nous permettons de faire appel à toutes les personnes s'intéressant à notre mouvement et désireuses de nous apporter leur aide. Nous leur serions très reconnaissants de bien vouloir nous adresser leur cotisation pour 1961 le plus rapidement possible.

MEMBRE ADHERENT: Cotisation 5 NFr. par an — Cette somme est intégralement reversée au Comité National qui vous assure le service de la revue «Alcool ou Santé» — Les dons, même modestes, permettant au Comité Cantonal de poursuivre son activité, peuvent être versés, avec cette cotisation, soit à notre C.C.P. Paris-12.085-07 — soit par chèque bancaire à l'ordre de notre Comité soit en espèces à la permanence : 14, Rue des Ecoles, à St-Cloud, le mardi de 16 à 18 heures.

CHEZ LES « VIEUX TRAVAILLEURS »

Les « Vieux Travailleurs » Clodoaldiens ont tenu leur Assemblée Générale annuelle le 18 février dernier au Centre culturel, rue

Vice-Présidente Mme Ménard Secrétaire Mr Steiner Secrétaire-adjoint Mme Roux-Dufort

COMMISSION EXECUTIVE: Mmes Bardinet, Coat, Chéron,

Ducros, Dufour, Vernacke; Mrs Abrioux, Battogliola, Dufour.

L'élection fut suivie d'un excellent goûter au cours duquel

Mme Magy Michel, chanteuse de genre et Mr Jacques Baylor,

chanteur guitariste furent fréquemment applaudis et euren enfin une ovation bien méritée. Nos Vieux Travailleurs se séparèrent visiblement très satisfaits de leur après-midi.

SOCIETE AMICALE ET RECREATIVE DE LA PASSERELLE ET DES COTEAUX

Le 31 Décembre 1960, en son siège, l'AMICALE DE LA PASSERELLE et des COTEAUX, au cours d'un festival de jeunes accordéonistes, a fait son traditionnel «ARBRE DE NOEL». Une bonne cinquantaine d'enfants de Sociétaires, après un goûter, se sont vus attribuer de magnifiques jouets, jeux et friandises.

Il a été procédé, après cette distribution, à l'élection de la «MUSE DE L'AMICALE DE LA PASSERELLE et de l'AMICALE PETANQUE CLODOALDIENNE» par tous les Amicalistes présents. A été élue «MUSE» : Mademoiselle Hélène VERRANDO, Bld Sénart,

A été élue «DEMOISELLE D'HONNEUR» : Mademoiselle Geneviève COCHET, 45, Bld Sénart, à la PASSERELLE.

Après un vin d'honneur, le Président de l'AMICALE DE LA PASSERELLE, M. COCHET Roger et son bureau, le Président de la PETANQUE CLODOALDIENNE M. PLEAU A. et son bureau ont remis à leurs élues gerbes et cadeaux.

PHOTO CINE-CLUB

Lors de l'Assemblée Générale qui eut lieu dernièrement, le secrétaire Mr Etinger après avoir rappelé le Palmarès encourageant de l'année écoulée, fit connaître que les obligations de sa charge contraignent Mr Marie à ne plus pouvoir assurer la présidence. Il a été décidé d'attribuer à Mr Marie le titre de Président-Fondateur puis le nouveau bureau fut élu comme suit :

Président Fondateur : Mr MARIE

Président : Mr FISCHER

Vice-Présidents : Mrs LAPEYRE G. et ARNAULT Cl. Secrétaire : Mr ETINGER

Secrétaire Adjoint : Mr VERIN Trésorier : Mlle BROCHETON Trésorier Adjoint : Mr CHAMBODUT.

Désireux d'étendre son activité, le Secrétaire fera les démarches utiles pour que le Club porte le titre de St-Cloud/Garches. Il fait appel aux nouveaux cinéastes pour se joindre à Mr DEMAI Directeur d'Ecole, à Marnes-la-Coquette, chargé de la Section Cinéma.

Que tous ceux qui s'intéressent à ce mode d'expression, même s'ils sont débutants, même s'ils ne possèdent pas encore de caméra, prennent contact avec lui : Tél. 926-25-43

LES «BOUL'DOGS» DE SAINT-CLOUD

COMPTE RENDU SPORTIF POUR 1960

La Société a participé à 38 concours Fédéraux pour lesquels on a noté le déplacement de 245 joueurs.

— 6 CHALLENGES ou COUPES on été remportés par la

- Finaliste du CHAMPIONNAT DE PARIS et du TROPHEE DES CHAMPIONS.

10 fois finaliste et 7 fois demi-finaliste dans les concours fédéraux.

La coupe offerte par la VILLE DE SAINT-CLOUD a été remportée par GODEGHINI André.

AVIS A TOUS LES BOULISTES — Nous demandons à tous les amateurs de Boule LYONNAISE (F.F.B.) de venir grossir nos rangs en se faisant inscrire au Siège de notre Société, 1, Avenue Bernard-

Nous faisons un pressant appel auprès des jeunes - Pupilles de 10 à 14 ans - Cadets de 14 à 17 ans.

PETANQUE CLODOALDIENNE

Le jeu de pétanque, d'origine méridionale, a, depuis quelques années conquis la région parisienne. A vrai dire, il s'agit surtout d'une pâle imitation du véritable jeu, beaucoup de Parisiens ayant choisi de «pousser la boule» dans une allée du Bois pour parfaire gentiment la digestion du repas dominical. Toutefois, à côté de cette activité «de tout repos», il existe maintenant une catégorie sans cesse croissante de gens pour qui la pétanque est devenue un véritable sport.

A la Pétanque Clodoaldienne, nous sommes 150 environ, licenciés, disputant des Championnats, remportant des coupes (quelquefois) mais participant toujours farouchement aux compétitions officielles. Notre club, formé depuis trois ans, essaie, chaque année, de faire mieux que l'an passé. Ainsi, pour 1961, envisageonsnous de participer tous les Dimanches aux différents concours de Paris et de banlieue, d'organiser un championnat régional du Samedi, de nous exhiber fréquemment dans le parc de St-Cloud, aux 24 jets. L'année dernière, nous avons organisé à St-Cloud deux grands concours fédéraux, l'un fin Mai, l'autre fin Septembre et fait une grande sortie récréative. Cette année, nous mettrons sur pied encore deux grands concours, beaucoup de concours moyens et certainement deux sorties récréatives.

Pourquoi n'en profiteriez-vous pas ? Renseignez-vous au Bar Parisien, 4, Bd B.-Palissy, Tél. MOL. 43-03, ou au Café-Tabac LIZE, rue d'Orléans, il se pourrait qu'ainsi nous ayons bientôt l'heureusq surprise de faire votre connaissance. Nous l'espérons.

SECTION DE SAINT-CLOUD DE LA FEDERATION DES LOCATAIRES

Au cours de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 5 Février, les adhérents de Saint-Cloud de la Fédération des Loca-taires de Seine-et-Oise ont réélu, à l'unanimité, les membres du bureau de la Section de Saint-Cloud. Le Bureau est composé comme suit, pour l'année 1961:

Secrétaire : Madame CHERON, 6, rue des Ecoles — St-Cloud ; Secrétaire suppléante : Madame TARDY, 4, rue G.-Latouche,

Trésorière : Madame EGLE, 1, rue de Crillon — St-Cloud.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 20 Décembre 1960

Présents: M. CHAVETON, Maire, MM. MONSEL, ROLLIN, RAYNAUD, CLEMENT, COUTUREAU, Adjoints, MM. de PLINVAL, LARIQUE, RAVAISSE, COLLAIN, MARIN, PETIT, BOURGUES, GIRAUD, MAILLET, Mme CHOISET, MM. LEMONNIER, COLIN, SCHMITT, Mme DESAUBLIAUX, Mme LORRAIN, M. HARDOUIN.

Absents excusés : Mme CLEMENT, M. GUILLAUME, M. PLEAU, M. DELAHAYE.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 septembre 1947, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme CLEMENT a donné pouvoir à M. CLEMENT, M. GUILLAUME a donné pouvoir à M. A. COLIN,

M. PLEAU a donné pouvoir à M. PETIT,

M. DELAHAYE a donné pouvoir à M. MONSEL. Secrétaire de séance : M. Henri BOURGUES est nommé à

Le Conseil examine les questions inscrites à l'ordre du jour ; Prend connaissance:

- des mesures prises par le Maire relatives à l'organisation des bureaux de vote pour le référendum du 8 janvier 1961,

- du projet de modification du règlement de police concernant la circulation à St-Cloud,

de la lettre de remerciements de M. HERZOG, Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports, relativement à sa visite à St-Cloud,

- Décide à l'unanimité, de donner le nom de Florent Schmitt à l'avenue du Calvaire,

Renvoie, pour études, la proposition faite par M. HARDOUIN pour dénommer une partie du boulevard Jules Peltier et lui donner le nom d'André CHEVRILLON,

Décide de fixer à 5 le nombre de ses représentants au sein du Comité de la Caisse des Ecoles Publiques et de maintenir la désignation de ses membres précédemment élus : MM. MONSEL, de PLINVAL, MAILLET et SCHMITT et à la suite d'un vote secret,

M. GIRAUD est désigné par 14 voix contre 10 voix à Mme CHOISET et 2 bulletins blancs pour remplacer M. DUCROS,

Conformément aux dispositions de l'article 35 du livre II du travail émet, à l'unanimité, un avis favorable pour donner le repos hebdomadaire aux deux concierges d'un immeuble de rapport sis à St-Cloud.

Décide, à l'unanimité, de rembourser une concession de 15 ans au cimetière de St-Cloud.

Prend connaissance des projets de la Municipalité pour la construction d'une école maternelle annexe, rue du Pierrier, d'un

gymnase attenant et d'un terrain sportif d'évolution,
Décide, à l'unanimité, l'acceptation de la cession gratuite faite à la Ville par la société Civile Immobilière, 33bis et 35 bis, rue du Mt-Valérien de la propriété BARROY, sise rue du Mt-Valérien.

Décide, à l'unanimité, de réviser le prix du loyer de la recette perception installée dans l'immeuble communal sis 20, rue du

Docteur Desfossez et en fixe le montant,
Décide, par 24 voix et 2 abstentions, celles de MM.
LEMONNIER et RAVAISSE, d'autoriser le Maire à défendre l'instance engagée devant le Tribunal Administratif de Versailles à l'encontre de l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1959 relatif à la désignation du représentant du Conseil Général à la Commission Administrative des Etablissements Hospitaliers de Saint-Cloud.

La séance est levée à 11 h. 45.

it

ie

le

Le Rapporteur: Henri BOURGUES

SOINS A DOMICILE

Madame J. Courtois, 3, rue Pasteur, Bât. D - 1erEtage à droite, Infirmière Diplômée d'Etat, — Soins à domicile — Piqûres intramusculaires et intra-veineuses. Tél. Val 51-08.

ETAT-CIVIL

Mois de Décembre 1960, Janvier-Février 1961

NAISSANCES

Martine Patricia BAUDIN — Jean-Yves LAPAIX — Sylvie Catherine MOLCARD — André Marc LE GUEN — François-Noël Bernard BELLUT — Elisabeth Blanche Julienne DUHAMEL — Sophie HENNEQUIN — Myriam Andrée THIRON — Nicole PISON Sophie HENNEQUIN — Myriam Andrée THIRON — Nicole PISON — Edith Brigitte Noëlle SLAMA — Jean-Christophe BONDU — Pierre DERIOZ — Dominique Sylvie Nelda Pierrine BOBBI — Annick GOSSET — Brigitte ROGER — Marie-Sabine Hélène OGER — Hervé Jean Roger BEAUDOU — Michel FILIBERTI — Anne Yvonne Marguerite Marie ORSINI — Claire Sabine Marie Hélène BARBEDETTE — Claude Paulette Yvette CARON — Mireille Claire Jeanne FABERT — Frédérique Aline Etiennette Louise Marie JOUAN DE KERVENOAEL — Marie-Christine Gisèle RAULET — Daniel Maurice Henri DUPONT — Béatrice Danièle LELEU — Emmanuel Philippe Jean André PASCAUD — José Dominique Jean-Pierre PLUCHARD — Véronique BOIVIN — Jean-Pierre LAFONT — Patricia Anne Marie LAURENT — Isabelle Pierre LAFONT — Patricia Anne Marie LAURENT — Isabelle Sylvie FAURE — Elise TORRE — Marie-Claude Andrée Jeanne SASS — Didier Alain VEYRAT-MASSON — Florence Blanche DAVID — Marie-Cécile HERMAND — Pascal Attilio Jean CARMINATI — Philippe Martial JOUHIER — Olivier Marie Jean BAURION — Edith Marie Jeaf Louise POUZALI Pascal Louise BAURION — Edith Marie Jeaf Louise POUZALI Pascal Louise Pouzal Lo BAUBION — Edith Marie José Louise ROUZAU — Pascal Laurent

MARIAGES

Jean Bernard Guy BOISSAY et Jacqueline Jeanne Roberte

LECŒUR ; Pierre Lucien CLAIRE et Michèle Germaine ROYER ; Alphonse LEGROS et Marie Agnès PAUL ; Serge Paul René DUBOURG et Colette Marie Anastasie VILLEMENOT Pascal Philippe HUSSENET et Renée Françoise BOITTIAUX ; Marcel BERGER et Simonne Louise Angèle CATHERINE; Pedro GARCIA et Jesua PEREZ;

Pierre Henri Georges LEJEUNE et Enid Rose Marie ROUSSEL; Claude JACQUET et Yvette Antoinette Marie-Rose GARCIA; Emile Marius ASTIER et Renée Clemence MARTIN; Angel JIMENEZ et Madeleine SARREAU Roland Antoine ESPARBES et Denise Marie Anne Paule MEYERE;

Marcel Marius COLOMB et Pierrette Jeanine BOISSIERE; Michel Henri LEGAGNEUX et Pierrette Anne-Marie MESNE ;

Guillaume Maurice PATTE et Suzanne Charlotte VIENNE; Claude Gabriel BASSOT et Yvette Mathurine GUYON; Emile Michel Henri TIBERGHIEN et Eliane Anne Suzanne Marie DE VERGIE

Marcel DUFOURT et Anne Marie PERRON;

Alain André Paul BRIOU et Josiane Edith Simone WEPPE; Michel Georges André LAVOGEZ et Odile Marie Denise Louise DUPOUY

Gérard Henri Georges Marie BUQUEN et Suzanne Gabrielle Marie

Claude Maurice Louis MOULIN et Nelly Arlette ESTEOULE ; Jean Claude TRONIOU et Annie PETIT ; Jean-Claude René MAZY et Denise Ginette PINORINI ;

Marc André Denis Frédéric AUBOYNEAU et Marie Catherine

Pierre Anne POURTALE; Michel Pierre HERPE et Paulette Léontine Golvine Marie Thérèse GUILLAUME

Jean Pierre VINATIER et Anny Annette LEVY;

Roger Emile Laurent KLEIM et Renée Gabrielle Germaine Angélique LEMAIRE

Guy Pierre PANNEGEON et Françoise Noëlle TREZZINI ; Albert Lucien GODEVAIS et Nicole Simone GEISWEILLER Georges Henri André LAPORTE et Yvette Suzanne Hélène Marie Joséphine BESNARD

Alain Emile DALOTEL et Françoise Denise HERVIEUX Fernand Adrien LEGUAY et Marie Antoinette FOURNIER;

DECES

Yvonne DUVAL - 78 ans; Paul André GUINARD - 69 ans ; Henri DARAGON — 77 ans ; Valentine Henriette MICHEL Vve ROMMEVEAUX — 89 ans ; Aimée Maria VILLAIN Vve PORTIER — 86 ans ; Hélène Julie BODEY épouse MAILLE — 8_5 ans ; Louis Edmond JAMET — 8_9 ans ; Emile Alphonse BLANCHARD — 66 ans ; Yvonne Marie Renée DUBOIS épouse PIOT — 71 ans ; Daniel Roger Maurice HENRIO — 15 ans ; Robert PERRIERE — 56 ans ; Eliane Marie Geneviève LEGRAND épouse BEiGE — 49 ans ; Primo Geremia Gaspare BERTUZZI — 49 ans ; Augustine Victorine Marie GELIN Vve VANDENDRIESSCHE — Augustine Victoriae Marie ODDIX — 93 ans;

Barthe Eugénie POIRIER épouse FRITZ — 70 ans;

Anatole Prosper SEVEAUX — 76 ans;

François Jean Baptiste LEBECQ — 64 ans;

Julienne Marie HOUIS Vve GICQUEL — 78 ans;

Francesca SANZBERRO-ECHEVESTE — 43 ans;

Pierra Marie Victor BALUAIS — 60 ans; Pierre Marie Victor BALUAIS - 60 ans; Nicolas AVNATAMOFF — 72 ans;
Berthe Antoinette VEYRES Veuve DE BRAUX — 77 ans;
Bernard Edmond Georges GARREAU — 79 ans;
Annette Pierrette RIGAUD épouse SAVIGNY — 79 ans;
Joséphine Germaine Jeanne VOLLAIRE épouse NAVARRE — Simone Marguerite MARCHAND épouse ALLAIRE - 63 ans ; Maurice BONCHARDY — 72 ans ;
Gabrielle Louise PRANGERE épouse RISCH — 59 ans ;
Martha Ermine SCHUPPISER épouse EGGNAUER — 75 ans ; Marie Rose CAZAL Veuve HOURY — 71 ans;
Jeanne Marie PERRIER — 68 ans;
Marie GARCHERY épouse CHAMPOMIER — 70 ans;
Marie-Louise LENNY femme LEREBOURG — 61 ans; Prosper Henri Léon Constant LANEAU — 57 ans;
Marie Henriette GAUMY épouse EDELMANN — 66 ans;
Paulette LINDBERG femme SIMON — 48 ans;
Georgette Marie Coralie Claire CONREUR Veuve BERGER — Marguerite GUSTIN Veuve FAGARD - 79 ans; Rose BIHARRE épouse OSSELIN — 60 ans ; Victor Emile NAGNAN — 77 ans ; Suzanne THOMAS épouse LUCE — 79 ans ; Firmin Marius CORNET — 59 ans; Armand Eugène GERVAIS — 83 ans Emma Adèle VASSEUR femme BILLARD - 50 ans.

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL Prix de vente du numéro . 0,50 NF

Annuels 2 NF De soutien 5 NF

Paiement par chèque bancaire libellé au nom de M. le receveur- percepteur de Saint-Cloud ou par virement à son C.C.P. Paris 9003-64.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SURESNES-CITÉS

16, Avenue Jean-Jaurès - Tél. : LONGCHAMP 50-77
OUVERT DU MARDI AU SAMEDI INCLUS

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE Comptes de Chèques sans aucun frais Comptes spéciaux ou à terme productifs d'intérêt Bons de Caisse, etc... Location de coffres-forts

TEINTURERIE

AUTOMATIQUE

LE GOFF

MAISON FONDÉE EN 1885

11, Avenue du Maréchal Foch, SAINT-CLOUD — Mol. 65-98
TRAVAIL RAPIDE ET SOIGNÉ — En cas d'urgence nettoyage à sec en 90 minutes

ARTHUR MARTIN

'ARTMÉNAGER

Que vous ayez besoin d'un seul appareil (cuisinière, réfrigérateur, machine à laver, évier, élément de rangement, appareil de chauffage, etc.) ou d'un ensemble de plusieurs appareils...



AVANT TOUT, PENSEZ ARTHUR MARTIN

et venez voir chez nous le plus grand choix d'appareils de qualité, aux prix les plus avantageux.

Concessionnaire



12, rue Royale - Mol. 20-55 — SAINT-CLOUD —

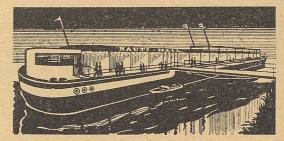
Produits de Régime et Naturels

6, Rue du Docteur Desfossez - SAINT-CLOUD

PRIX TRÈS ÉTUDIÉS

NAUTI-HALL

Face au 62, quai Carnot, SAINT-CLOUD, Tél. MOL. 44-55 (Entre les Ponts de St-Cloud et Suresnes) parking pour voitures



Raymond GUYARD, ex-officier mécanicien de l'armée de l'air

Directeur de NAUTI-HALL

serait très heureux de recevoir votre visite en sa péniche chauffée, et de vous présenter son exposition permanente de bateaux, moteurs, accastillages et accessoires nautiques et motonautiques, des principales marques françaises et étrangères, et son atelier de mécanique et de mise au point doté des derniers perfectionnements; enfin, de vous conseiller utilement et de vous guider dans votre choix, en vous faisant profiter de sa grande expérience du motonautisme.



13. rue Sévin-Vincent - SAINT-CLOUD

Téléph. : MOL. 49-25

Laboratoire Général des Télécommunications

L. G. T.

4, Rue de Garches

SAINT-CLOUD

GARAGE DU PONT DE SAINT-CLOUD

PANHARD

Concessionnaire : C. GORIU

1, Quai Carnot, SAINT-CLOUD

MOL. 44-62

GÉNÉRALE AÉRONAUTIQUE MARCEL DASSAULT

AVIONS - RÉACTEURS - ÉQUIPEMENTS - MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

78, QUAI CARNOT, SAINT-CLOUD



19. Rue Marius-Franay - SAINT-CLOUD (S.-et-O.)

Tél.: MOL. 69-20

FUTS - CAISSES EN CONTREPLAQUÉ DE BOULEAU

SOCIETE ANONYME

DE BOIS CONTREPLAQUÉ DU MASSIF CENTRAL

0 M

55, Quai Carnot

SAINT-CLOUD

Tél. MOL. 67-80

LOCATION DE COUCHES POUR BEBES ET LAVAGE

AMERICAN

DIAPER-SERVICE

107. Rue Tahère - SAINT-CLOUD - Tél. VAL 78-91 - 78-92



- CHAUFFAGE - VENTILATION - SÉCHAGE -— CONDITIONNEMENT D'AIR — DÉPOUSSIÉRAGE — - TRANSPORT PNEUMATIQUE - TIRAGE MÉCANIQUE -

LA VENTILATION INDUSTRIELLE ET MINIÈRE 26, QUAI CARNOT - St-CLOUD (S.-et-0.)

Tél. : VAL d'or 36-00

CHENAILLE, rue Dantan - St-Cloud

RAYONS - X

MAISON D'ENFANTS

« WELCOME » LES GETS (Hte-Savoie)

ALTITUDE : 1.172 METRES

SPORTS D'HIVER — GRANDES VACANCES

Pour tous renseignements s'adresser :

27, Résidence Beau-Soleil — ST-CLOUD — MOL. 41-42

Marcel LE CHAPELIN

14, Rue de l'Eglise SAINT-CLOUD - MOL. 44-41

LIVRAISONS PARIS-BANLIEUE



COUVERTURE — PLOMBERIE INSTALLATIONS SANITAIRES ELECTRICITE

CIRASSE

72. rue Royale, ST-CLOUD - Tel. MOL. 41-42

ASSURANCES ACCIDENTS

Incendie - Vol-Maladie - Vie Risques divers

Cabinet BERNARD

27, Rue Pasteur ST-CLOUD - MOL. 69-93

46, Rue de Buzenval, 46

SAINT-CLOUD

MOL. 45-16

ENTREPRISE DE PEINTURE

- DECORATION - VITRERIE -

ANDRÉ VOISINE

19, rue du Calvaire - SAINT-CLOUD - MOL. 69-56 REVETEMENTS PLASTIQUES (Murs et Sol)

AGENCE CENTRALE

9, av. Gal Leclerc, Carrefour Magenta MOL 57-11 - VAL 13-05

P. PATAUD, DIRECTEUR

Membre de la Chambre Syndicale des Agents Immobiliers de France et de la Caisse de Garantie

- Toutes Transactions Immobilières -

LIBRAIRIE - PAPETERIE - IMPRIMERIE

X. MONNIER

MOL. 56-76 — 23, rue Royale — SAINT-CLOUD

Pour vos Lunettes

I. PARMENT ET Cie OPTICIEN

6. Rue de Verdun — SURESNES

Tél.: LON. 78-17

MOTEURS ELECTRIQUES

- 13 rue Henri-Regnault -

SAINT-CLOUD

MOL. 49-68

• ELECTRICITE INDUSTRIELLE • ET DOMESTIQUE

12, rue Dailly, SAINT-CLOUD

Elizateth Anden

INSTALLATIONS

REPARATIONS

M. THOMAS

Docteur en Pharmacie

Prix de thè es Ex-assistante de Chimie biologique

7, Rue Dailly

MOL. 40-17 Lauréate de la Faculté

AGENCE PEUGEOT

ST-CLOUD - GARCHES - VAUCRESSON - MARNES-LA-COQUETTE -

"Saint-Cloud Automobiles"

147, av. Maréchal-Foch, SAINT-CLOUD - Tél. MOL. 56-78 STATION SERVICE — REPARATIONS ◆

TRAVAUX PUBLICS TRANSPORT

_ Tél. MOLitor 56-74 __

25-29, rue du Pierrier

SAINT-CLOUD (S.-et-O.)

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

38, rue Gounod

MOL. 44-48

SAINT-CLOUD



Pozto ANTONAT

1, Rue Jules-Lefebvre — PARIS-9° — TRI: 91-66

Travaux Publics et Privés Entreprise Marcel PLANTIVAUD

20, rue de Garches

SAINT-CLOUD

MOL : 65-35

PENSION DE FAMILLE

DEJEUNERS et DINERS PRIX de PENSION (avec ou sans chambre)

43. Bid de la Republique SAINT CLOUD (8,-et-0)

— Téi, : MOntor 40-50 —

ARIANE

ENTREPRISE MACONNERIE

41, Rue Sévin-Vincent - SAINT-CLOUD - MOL 17-47

Béton Armé

Canalisations

VEDETTE

ETS

ARONDE

DEMIZIEUX

CONCESSIONNAIRE

TOUS MODELES

74-76, route de la Reine - BOULOGNE - MOL. 55-94

GERANIUMS - BEGONIAS et DIVERS

♦ GROS et DETAIL ♦

12, Rue Edeline - SAINT-CLOUD — Tél.: MOL. 43-30

TOUS DÉBITS TOUTES PRESSIONS TOUS BESOINS

DOMESTIQUES ET AGRICOLES P INDUSTRIELLES 40, RUE DE FOUILLEUSE SAINT-CLOUD (S.-Q-O.) TEL.: MOLITOR 48-00

PULVÉRISATEURS MATÉRIEL INCENDIE

POMPES MARINES